



C'est direct,  
j'adhère !



Rentrée 2023 : revendiquer,  
proposer, construire

N° 631

Août / Septembre /  
Octobre 2023

SNCL affilié à la



FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ÉDUCATION NATIONALE

# Sommaire

## Rubriques

	Page
■ <b>Édito</b>	1
■ <b>Collège</b>	2
Nouveau ministre : nouveau collège ?	2
■ <b>Lycées</b>	4
Baccalauréat : vers de nouvelles modifications	4
■ <b>École</b>	6
Beaucoup d'annonces, peu de solutions	6
■ <b>Stagiaires</b>	7
La situation des stagiaires en Outre-mer	7
■ <b>Mémento</b>	8
Fiche n° 8210 - Grilles des salaires au 1er juillet 2023 (1ère partie)	8
■ <b>Dossier</b>	10
Revalorisations 2023-2024 dans l'Éducation nationale	10
■ <b>Fiche d'adhésion</b>	14
■ <b>Calendrier scolaire 2023-2024</b>	15
■ <b>Rubriques catégorielles</b>	16
– Expatriation : des compétences... et des postes	16
– Où vont nos retraites ?	17
– ADJAENES : la prime à déprime !	17
– Professeurs de chaires supérieures : le bout du tunnel ?	18
– Classe exceptionnelle : des évolutions importantes	18
– <i>Monmaster.fr</i> : plateforme d'accès au master, ou la fausse bonne idée	20
– Inscription aux concours : session 2024	21
– Intégration par liste d'aptitude dans le corps des agrégés	21
– Hors classe des agrégés	22
– Intégration par liste d'aptitude chaires supérieures	23
– Accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures	23
– Avancement d'échelon des agrégés	23
– Rendez-vous de carrière en 2023/2024	23
■ <b>Congrès SNCL</b>	26
– Résolution d'orientation générale	26
– BUREAU NATIONAL élu par le Congrès de Lyon en juin 2023	29



BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

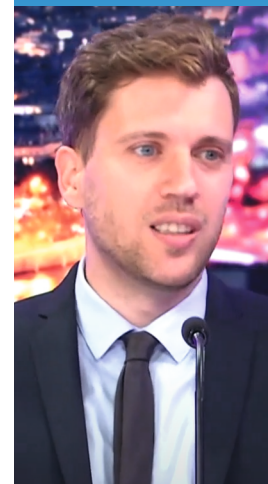
13, av. de Taillebourg, 75011 Paris Tél. 09 51 98 19 42

Courriel : communication@sncl.fr Site internet : www.sncl.fr

Servi gratuitement aux adhérents. Directeur de la publication : N. Gourrier

Conception et réalisation : Effet Parfait Studio - @ : effetparfaitstudio@gmail.com - Crédits photos : SNCL  
Imprimerie : Groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau  
Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0626 S 07892 - ISSN 2265-8890  
Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES de L'ASSOCIATION  
NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES fondée en 1911.

# Édito



Les congés d'été auront vu la désignation d'un nouveau ministre pour l'Éducation nationale : le 17 août dernier, Gabriel Attal assistait à la rentrée d'élèves en lycée professionnel sur l'île de la Réunion. À cette occasion, il a rappelé les quelques lignes d'action politique dictées par l'Élysée : renforcement de l'autorité des professeurs, respect de la laïcité, savoirs fondamentaux, lutte contre le décrochage scolaire... Tant de vœux pieux qui font toujours mouche dans l'opinion publique et qui permettent de **soigner la communication officielle**. Mais pour quelle mise en œuvre ?

Depuis bien des années, **le SNCL porte des revendications concrètes** pour répondre à ces diverses problématiques. Toutes ne sont d'ailleurs pas automatiquement synonymes de hausse de coût ou de budget. Pourtant, peu de ministres se sont réellement saisis de ces questions, poursuivant même par ailleurs une transformation profonde du service public d'éducation, allant justement à l'encontre **des objectifs qu'ils prétendent se fixer**.

Dès cette rentrée, **la contractualisation de nos missions par le PACTE** ouvre une nouvelle ère pour les personnels de l'Éducation nationale : **nous quittons un modèle de fonctionnement statutaire pour un métier à la carte** où les enseignants deviennent corvéables, proportionnellement à leur **détresse financière**. On prétend tenir à la qualité de l'enseignement, particulièrement à celui des savoirs fondamentaux, mais on met en place un système dans lequel **n'importe quel adulte, y compris non spécialiste et non diplômé, pourra encadrer une classe** et se substituer à un professeur de n'importe quelle autre discipline, ceci au pied levé.

Alors que plusieurs faits d'actualité viennent nous rappeler l'insécurité et la dangerosité croissante de l'exercice de nos missions, les autorités semblent considérer tout cela comme une fatalité. Quant à la question de **la laïcité**, c'est avec **l'expérimentation du port de l'uniforme** dans plusieurs municipalités que Gabriel Attal semble vouloir y répondre, ignorant le problème sous-jacent du communautarisme. Pour le SNCL, une généralisation du port de l'uniforme dans les établissements français, si elle n'est pas à écarter en dernier recours, resterait un formidable aveu d'échec, illustrant **notre incapacité à préserver le modèle particulier de l'enseignement laïc à la française**, contre le modèle anglo-saxon. Notre syndicat espère pouvoir présenter une direction alternative à l'équipe ministérielle dès le mois de septembre.

Les mois qui viennent verront enfin une série de mesures de revalorisation se mettre en place. Toutefois, le résultat cumulé de l'ensemble de celles-ci restera inférieur à l'inflation constatée, pour plus des deux tiers des professeurs. Difficile de parler d'augmentation, quand il s'agit à grand peine de maintenir un pouvoir d'achat. Dans cet embrouillamini que le SNCL a décrypté pour vous (voir notre dossier p. 10), **les collègues de milieu et de fin de carrière apparaissent sans conteste comme les grands perdants : exclus de la prime d'attractivité, de la revalorisation indiciaire et de la prime de pouvoir d'achat**, ils ne peuvent compter que sur la revalorisation de l'ISOE pour voir leur rémunération augmenter légèrement. On voudrait les inciter au départ qu'on ne s'y prendrait pas autrement...

Plus que jamais en cette rentrée, le SNCL se tient aux côtés de chacune et chacun pour faire valoir nos droits, défendre nos statuts et promouvoir une plus haute exigence d'éducation pour notre pays.

**Norman Gourrier**  
Secrétaire général du SNCL

### Nouveau ministre : nouveau collègue ?

#### Un nouveau collègue ?

Même si nous n'assistons pas à une réforme complète du collège comme nous avons pu le faire en 2016, les annonces de l'ancien Ministre, du nouveau Ministre ainsi que du Président de la République lui-même laissent à penser que le collège « homme malade du système » comme l'avait qualifié Pap Ndiaye va subir des bouleversements dès le mois de septembre.

Chacun a déclaré vouloir panser les blessures du collège, blessures qui ne seront sûrement pas guéries en quelques mois si l'on considère la gravité des atteintes diverses et la chute du niveau des collégiens régulièrement démontrée par les résultats d'études nationales et internationales.

Certaines de ces mesures avaient déjà été mises en œuvre il y a quelques années sous une autre dénomination ou à titre expérimental dans plusieurs académies, avec un succès parfois bien relatif.

**Le SNCL regarde avec inquiétude les tenants et les aboutissants de ces réformes et surtout leur mise en œuvre à la va-vite et sans concertation.**

L'Institution vise avant tout la classe de 6<sup>e</sup> mais les autres niveaux risquent aussi d'être impactés.

#### Des changements en plein été

Le 6 juillet 2023 a vu la nomination du nouveau Ministre : Gabriel Attal. Même si la rentrée avait été préparée par son prédécesseur, on assiste à de nombreuses nouveautés, œuvre de l'ancienne équipe certes, mais qui apportent des changements dont certains paraissent tout à fait discutables.

Face au constat que trop d'**élèves de 6<sup>e</sup> ne maîtrisent pas les compétences de base** à leur entrée au collège **ce que le SNCL dénonce depuis de nombreuses années**, des décisions ont été prises pour pallier ce problème.

Soit, mais n'aurait-il pas été plus pertinent de s'attaquer aux problèmes de fond avant l'arrivée au collège ?

L'ancien Ministre, Pap Ndiaye, avait instauré avant son départ le « plan orthographe » pour les classes de CM1 et CM2. Celui-ci impose un renforcement de la lecture et de l'écriture de façon quotidienne sur la base de deux heures, mesure à laquelle nous ne pouvons que nous associer, ainsi que l'obligation de la lecture a minima de deux textes longs (plus de 1 000 mots) par semaine.

La dictée régulière redevient obligatoire. L'objectif de ce programme est **d'améliorer la maîtrise de la langue française et la fluence**, objectif intéressant mais qui n'ira peut-être pas loin sans une réforme de fond de l'école primaire.

Ne serait-il pas plus pertinent de se recentrer sur les apprentissages de base en primaire ? Travail de titan, c'est certain.

Les résultats de ce renforcement ne seront pas visibles avant au moins la rentrée 2024. Laissons nos collègues du premier degré mettre en place ce nouvel horaire.

#### Renforcement des savoirs fondamentaux

C'est là que la nouvelle 6<sup>e</sup> va pouvoir se déployer. Comme nous l'avons déjà évoqué l'an dernier, les élèves de 6<sup>e</sup> bénéficieront à partir de cette rentrée d'une heure supplémentaire d'aide en français ou en mathématiques, normalement en groupes de niveaux. Cela permettra selon l'ancien Ministre « *un agrafage meilleur entre le primaire et le secondaire pour aider les élèves les plus tangents ... à passer la marche d'entrée en 6<sup>e</sup>* ».

Nous retrouvons là le dispositif des « 6<sup>e</sup> tremplin » mis en place dans l'académie d'Amiens l'an dernier.

Mais comme nous l'avons déjà dénoncé, cette heure d'enseignement dispensée par des professeurs des écoles ou des enseignants du collège se fera à moyens constants. Eh oui, les bonnes habitudes ne se perdent pas ! On rajoute une heure **ET on supprime une heure de technologie**, selon le système de ce qu'on pourrait appeler « un prêt pour un rendu » **contre lequel le SNCL s'insurge**.



En effet, l'enseignement de la technologie est toujours indispensable en classe de 6<sup>e</sup>. Comment une telle décision a-t-elle pu être prise, sans aucune concertation avec les enseignants et leurs syndicats ? Ne fallait-il pas se décider à augmenter les Dotations Horaires Globales afin de permettre l'enseignement en groupes selon une progression en rapport avec les difficultés des élèves ?

Et **quand placer ces heures** sinon le mercredi matin ou en fin de journée si l'institution souhaite que les professeurs des écoles puissent s'y investir ? Ne voit-on pas poindre à l'horizon les « pactes » qui seront loin de rémunérer pour les uns et les autres l'investissement dans ce type d'enseignement ? Réunions, suivis, établissement de bilan, concertation entre professeurs des écoles et professeurs des collèges : les enseignants qui vont accepter de s'investir par le biais d'un pacte vont au-devant de lourdes tâches, chronophages et difficiles à mettre en place en si peu de temps. On peut également se poser la question du nombre de PE volontaires pour cet exercice d'équilibriste.

#### Évaluations, évaluations ...

À nouveau, les élèves seront évalués en CP, CE1 et CM1 à l'école primaire, puis en 6<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup> au collège. Nous avons déjà dénoncé **le caractère stigmatisant et stressant de ces évaluations** en début d'année en particulier pour les élèves de 6<sup>e</sup> qui changent d'établissement, de système d'enseignement (une dizaine d'enseignants différents à la place d'un seul PE), de salles de classe, de méthodes de travail. Cela va sans dire, il faut compter avec les divers bugs qui entachent la passation de ces épreuves et complexifient le travail de tous, enseignants, responsables informatiques, vie scolaire qui doit gérer des groupes d'élèves perdus sans leur enseignant (ou autre) occupé à tester les autres élèves de la classe.

Ce sera cette année **au tour des 4<sup>e</sup> de passer des tests** dont peu de personnes connaissent le contenu et pour lesquels on se demande quelle sera la finalité.

Certes, **des chiffres ont effrayé le ministère** : plus d'un quart des élèves ne maîtrisent pas les compétences de base en français et un tiers environ en mathématiques. Mais constat dramatique : seule la moitié des élèves maîtrisent la fluence à la fin du CM2 ... Qu'en est-il deux ans plus tard ?

#### Devoirs faits obligatoires

Notre Ministre de l'époque l'avait annoncé dès le mois de janvier : tous les élèves de 6<sup>e</sup> bénéficieront de façon obligatoire d'une heure au moins de « devoirs faits », en se basant sur le principe peu discuté en effet que les inégalités se creusent souvent à la maison. Cette heure est donc désormais inscrite dans l'emploi du temps de tous les élèves de 6<sup>e</sup> et perd de fait son caractère facultatif.

Instauré en 2017, ce dispositif qui était jusqu'à maintenant plus souvent adopté par les 6<sup>e</sup> et les 5<sup>e</sup> que les 4<sup>e</sup> et les 3<sup>e</sup> peut en effet présenter un intérêt pour de nombreux élèves mais le fait de **le rendre obligatoire le rend plus discuté**. On peut se poser la question des intervenants – rémunérés par le biais du pacte –, de leur volonté de participer à ces devoirs faits et de l'organisation générale de ce dispositif, lourd à mettre en place pour toute une cohorte d'élèves.

Le SNCL rappelle son soutien à l'idée de travail en petits groupes afin de faire progresser chaque élève à son rythme et lui faire acquérir en particulier de solides méthodes de travail. Certains élèves les maîtrisent déjà et n'auront pas leur place dans le dispositif. D'autres préfèrent travailler en famille parce qu'ils en ont la possibilité. Comment cette obligation va-t-elle être acceptée ?

Comment les chefs d'établissements vont-ils **réussir à mettre en place les plages horaires pour tous les élèves de 6<sup>e</sup>, coïncidant avec les disponibilités des intervenants ?**

Et si l'on songeait plutôt à dédoubler les classes comme c'était le cas dans les années 60 avec les résultats positifs que l'on connaît ? Le principe de 9 heures de français dont 3 heures en demi-classes permettait à l'époque à chaque élève d'acquérir de solides connaissances et compétences.

Il suffit pour s'en convaincre de comparer les résultats à une dictée des années 70 et ceux à la même dictée actuellement. Il en va de même avec les mathématiques !

Il y aurait de quoi commenter longuement ces pseudo-nouveautés qui feront beaucoup parler d'elles mais force est de constater qu'elles risquent de ne pas produire les résultats escomptés.

« Beaucoup de bruit pour rien ! »

### Baccalauréat : vers de nouvelles modifications



Une réforme mal pensée conduit inévitablement à ce genre de déconvenue. Le ministère s'est entêté et ce qui devait arriver arriva : **la réforme du baccalauréat à la sauce « Blanquer » est un échec cuisant !**

Quelques jours seulement après la fin des épreuves écrites, le ministère s'interroge enfin sur un **nouvel aménagement de l'organisation de l'examen** ! Une question qui s'impose d'elle-même après la démobilisation sans précédent des lycéens constatée dès le mois de mars. Malgré les alertes réitérées des organisations syndicales et les demandes répétées notamment **émises par le SNCL**, le ministère est resté sourd et a attendu d'être face au fait accompli pour réagir ! Comme si les mises en garde des acteurs de terrains n'avaient aucune valeur.

Depuis sa mise en place en 2019, la réforme du lycée Blanquer ne cesse d'être amendée, souvent de façon improvisée et arbitraire : après la disparition des E3C remplacées par les EC, elles-mêmes passées à la trappe la même année, c'est au tour du Projet Local d'Évaluation (censé harmoniser les pratiques et les modalités d'évaluation dans chaque lycée) de disparaître de la plupart des établissements ! Tout cela abandonné au profit d'un **contrôle continu total et anarchique** avec de grandes disparités de notes et une inflation considérable des moyennes trimestrielles. Les mathématiques supprimées du tronc commun en 2019 font leur réapparition dès septembre 2023 en classe de première dans l'urgence et dans une impréparation totale.

**Le SNCL ne peut que déplorer un tel amateurisme** et une gestion aussi calamiteuse sans

vision globale ni ligne directrice.

C'est au tour des épreuves de spécialités d'être sur la sellette. Malgré les alertes des organisations syndicales, le ministère avait décidé de les maintenir en mars avec tous les problèmes que le SNCL avait déjà soulignés. En effet, en passant leurs deux épreuves de spécialités en mars, les terminales ont pu connaître leurs notes dès le mois d'avril. Ils ont donc pu calculer les notes minimales à obtenir en philosophie et au Grand Oral pour avoir le bac sans trop d'effort. Rappelons que l'objectif annoncé de ces épreuves prématurées était d'intégrer ces notes sur Parcoursup. Mais **l'effet pervers** n'a pas tardé à se faire sentir, et la démobilisation au 3<sup>ème</sup> trimestre a été totale avec **un réel sentiment de vacances anticipées !**

L'épreuve de philosophie tant redoutée par le passé s'est transformée **en simple formalité** et n'a pas été appréhendée sérieusement par les futurs étudiants.

« *La philosophie est l'épreuve reine à l'écrit dans la nouvelle version du Bac* » avait déclaré J.M. Blanquer en juin 2021... Force est de constater que c'est l'inverse qui se produit ! En réalité cette « épreuve reine » est devenue une galéjade que les élèves ne prennent plus au sérieux. Et en effet, si les épreuves de spécialités passées en mars comptent pour 32 % du total de l'examen, les épreuves anticipées de français passées en fin de classe de première comptent pour 10 %. Si on ajoute les 10 % du Grand oral et les 40 % de contrôle continu, il ne reste que 8 % pour la philosophie... **Comment**

**mobiliser les élèves** avec une part aussi congrue pour l'obtention du fameux sésame ? Et pourtant le **SNCL n'avait cessé d'alerter sur ces nouvelles modalités** et avait prédit ce scénario catastrophe dès 2019 ... notes gonflées, fin des cours précoce, absentéisme au 3<sup>ème</sup> trimestre, dévaluation sans précédent de la philosophie... il est temps de revoir la copie.

Une mission a donc été confiée à un ancien recteur, William Marois, afin de réfléchir à de nouveaux aménagements possibles pour « **reconquérir** » non plus le mois de juin mais tout le **3<sup>ème</sup> trimestre de la classe terminale** perdu suite à la réforme de 2019.

Parmi les aménagements évoqués, il pourrait y avoir un rééquilibrage des coefficients entre les épreuves de spécialités et celle de philosophie ou du Grand Oral. Actuellement, les premières comptent pour 32 % de la note finale (avec un énorme coefficient de 16 chacune) alors que la philosophie et le Grand oral ont un coefficient de 8 et 10 respectivement. Réduire cet écart permettrait de redonner une valeur certaine à l'épreuve de philosophie.

Autre piste évoquée : repousser les épreuves de spécialités en fin d'année, quitte à ce qu'elles ne soient plus prises en compte sur Parcoursup comme le SNCL l'avait préconisé. Cette solution semble incontournable si nous voulons retrouver un fonctionnement serein au 3<sup>ème</sup> trimestre et garder nos élèves mobilisés jusqu'aux derniers jours avant l'examen.

Les enseignants de terminale ont à cœur de **préparer leurs élèves à l'enseignement supérieur** et il semble clair que la réforme Blanquer, en raison des effets pervers engendrés, ne permet pas une préparation optimale au supérieur en faisant perdre un trimestre de cours. Ce n'est pas le Grand Oral, épreuve indigente d'éloquence que nombre d'élèves préparent au dernier moment en récupérant des sujets tout prêts sur internet, qui permettra une acquisition indispensable des savoirs.

Il est donc urgent d'agir afin de retrouver une sérénité et de **maintenir un bon niveau d'exigence pour tous nos élèves.**

« **Un amateurisme et une gestion calamiteuse sans vision globale ni ligne directrice** »



## Beaucoup d'annonces, peu de solutions

La circulaire de rentrée 2023 ne semble pas prendre la mesure du désarroi des enseignants du 1<sup>er</sup> degré. Elle récapitule des annonces déjà faites ces derniers mois et lie l'attractivité du métier enseignant au Pacte. Ainsi, la réponse du Ministre aux professeurs des écoles déjà épuisés est de travailler encore plus pour gagner quelques euros. Le navire prend l'eau mais le Ministre s'entête à contre-courant des besoins des personnels.

Quant aux directeurs d'école, on leur rajoute du travail pour le Pacte sans pour autant leur donner de contrepartie financière. Ils doivent informer, remplir des tableaux de recensement, faire le lien avec les IEN... et tout cela en fin et début d'année scolaire quand les tâches liées à la direction sont encore plus nombreuses. De 725 à 1125 euros (pour les établissements regroupant 10 classes ou plus) par an ; c'est le montant supplémentaire d'indemnité que percevront les directeurs d'école en contrepartie de tout ce travail, selon le nouveau tableau indemnitaire publié au courant du mois d'août.

Les derniers décrets d'application de la loi Rilhac ont eux aussi été publiés durant l'été (décret n°2023-777 du 14 août 2023). L'une des dispositions majeures concerne la carrière puisque les directeurs pourront bénéficier d'un avancement de carrière de trois mois par année d'exercice à compter de septembre 2023. **Les faisant fonction qui occupent un poste de direction d'école pourront en bénéficier également.**

**Le SNCL se félicite de cette avancée pour les directeurs mais demande une revalorisation salariale sans conditions à la hauteur de leur engagement.**

Le même décret concerne aussi les conditions de nomination dans l'emploi de directeur d'école et les missions de directeur.

L'ensemble de ces textes vont dans le sens de la loi Rilhac affirmant le statut de directeur en reconnaissant leurs missions et leurs responsabilités. Le SNCL est favorable à ces évolutions mais demande à ce que la pression administrative faite sur les directeurs cesse. Trop de paperasse inutile, d'enquêtes, de mails, de demandes hiérarchiques sans justification... Les directeurs en charge de classe n'ont pas à devoir choisir entre leur travail administratif et leurs élèves !

C'est pourquoi le SNCL demande à ce que tous les directeurs bénéficient d'au moins **un jour de décharge** par semaine quel que soit le nombre de classes. Il faut que le ministère donne enfin le temps et les moyens aux directeurs de remplir correctement leurs missions.

### Les remplacements cachés des PE

Et que dire des professeurs des écoles qui vont devoir se déplacer ailleurs (dans un collège) pour bénéficier du pacte ? Ne devraient-ils pas tous être valorisés financièrement pour le simple fait d'assumer déjà au jour le jour l'accueil d'élèves surnuméraires, dans leur école, quand un collègue absent n'est pas remplacé ? Quand remédiera-t-on à cette surcharge de travail et de stress induite ? Et dans l'attente, peut-on mettre au point un outil d'objectivation de cette surcharge de travail, de ces remplacements cachés dans le but de les valoriser financièrement comme sujétion ? Ce serait à tout le moins équitable.

Plus largement, il est important aussi de prendre conscience des grandes disparités de situation qui vont se présenter via le Pacte, en fonction du plus ou moins grand éloignement de l'école et du ou des collèges concernés.

### Modification des statuts du corps des PE : attention, danger

La liste des modifications réglementaires surgies durant l'été ne s'arrête malheureusement pas là. Un autre décret est venu ouvrir une brèche préoccupante dans les acquis statutaires des professeurs des écoles.

En effet, il est bien inquiétant de se demander vers quoi tendront les nouvelles définitions des missions des professeurs des écoles dans un futur proche, quand on modifie de cette façon leur statut, en affirmant **qu'ils peuvent être amenés à exercer dans les collèges pour enseigner** (cf. Décret 2023 - 636 modifiant le décret statutaire n° 90 - 680 qui indique : « Ils peuvent également être appelés à exercer leurs fonctions ou contribuer aux enseignements dans les collèges. »).

Si cette formule en apparence anodine permet d'abord de rendre réglementaire la participation des professeurs des écoles au dispositif de remplacement de courte durée du PACTE, elle ouvre tout un éventail d'autres possibilités que le gouvernement ne devrait pas manquer d'explorer à l'avenir.

**Pour le SNCL, la plus haute vigilance est de rigueur, et les collègues doivent être dès à présent informés de la plus largement possible de ces menaces.**



## La situation des stagiaires en Outre-mer

Le SNCL a été reçu au ministère de l'Éducation nationale le vendredi 16 juin 2023.

Lors de cette audience, le ministère de l'Outre-mer était également représenté car il s'agissait pour notre syndicat de mettre principalement en lumière les difficultés rencontrées par **l'enseignement en Guadeloupe et à Mayotte**, à l'heure actuelle. Les discussions sont restées animées et notre syndicat a dénoncé avec force les 131 fermetures de postes injustifiées qui seront constatées à la rentrée dans l'académie de Guadeloupe dans le 1<sup>er</sup> degré et dans le 2<sup>d</sup> degré.

Toutefois notre syndicat se satisfait de constater que le ministère a enfin entendu notre demande concernant **le sort de nos jeunes collègues stagiaires originaires de territoires ultramarins.**

**Une profonde révision du système barème CIMM a été amorcée sous l'impulsion de notre syndicat qui, dès novembre 2022, avait pu proposer des éléments d'évolution directement aux parlementaires guadeloupéens.**

Après d'âpres discussions le ministre de l'Éducation de l'époque, Pap Ndiaye entendait poursuivre la réflexion et la concrétiser dans la prochaine circulaire afin

d'intégrer les modifications (CIMM) dans le mouvement inter académique 2023-24. Depuis, son successeur Gabriel Attal a été nommé, et notre syndicat espère que cette volonté initiée ne restera pas lettre morte !

D'ores et déjà **nous avons obtenu l'engagement des deux ministères à l'application d'un barème qui prendra davantage en compte les liens d'origine et culturels aussi bien pour permettre aux jeunes collègues qui le souhaitent de rester sur leur territoire d'origine que pour faciliter le retour de ceux qui sont actuellement dans l'hexagone.**

C'est une victoire pour le SNCL et nous invitons d'ores et déjà nos collègues concernés à se rapprocher dès à présent des sections académiques de Guadeloupe et des autres territoires ultramarins pour préparer au mieux leur demande de mutation à la fin de cette année.



COMMUNIQUE

## UNE BANQUE CRÉÉE PAR DES COLLÈGUES, ÇA CHANGE TOUT.

- ▶ **L'expertise d'une banque dédiée** aux personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche, de la Culture, de l'enseignement public agricole et de l'enseignement privé sous contrat.
- ▶ **Un service de banque en ligne** pour rester proche malgré la distance.
- ▶ **L'expertise de conseillers** qui assurent un suivi personnalisé de vos comptes.
- ▶ **Des assurances** conçues pour s'adapter à votre statut et à vos besoins.



LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

# Crédit Mutuel

## Enseignant

### Grilles des salaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (1<sup>ère</sup> partie)

Cette fiche intègre la hausse du point d'indice de 1,5 % du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Pour rappel, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice majoré 100 est de 5907,34 € soit 59,0734 € par point.

Si par exemple vous êtes rémunéré à l'indice brut 408 (indice majoré 371), alors votre rémunération annuelle brute sera de 59,0734 x 371 = 21 916,23 € et votre brut mensuel sera de 21 916,23 divisé par 12 soit 1 826,35 €.

	Éch.	Indices MAJ	Traitem. Brut mensuel	Retenue pension 11,10 %	Indemnité de résidence		Supplément familial 1 enfant = 2,29 €		
					Z1	Z2	2 enfants	3 enfants	Enfant Sup.
<b>Traitements des certifiés, CPE, profs d'EPS, profs des écoles et PLP au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>									
Classe normale	1	390	1919,88	213,10	57,59	19,19	76,97	192,06	137,18
	2	441	2170,94	240,97	65,12	21,70	76,97	192,06	137,18
	3	448	2205,40	244,79	66,16	22,05	76,97	192,06	137,18
	4	461	2269,40	251,90	68,08	22,69	78,75	196,79	140,73
	5	476	2343,24	260,09	70,29	23,43	80,96	202,69	145,16
	6	492	2422,00	268,84	72,66	24,22	83,33	209,00	149,89
	7	519	2554,92	283,59	76,64	25,54	87,31	219,63	157,86
	8	557	2741,99	304,36	82,25	27,41	92,92	234,59	169,08
	9	590	2904,44	322,39	87,13	29,04	97,80	247,59	178,83
	10	629	3096,43	343,70	92,89	30,96	103,56	262,95	190,35
	11	673	3313,03	367,74	99,39	33,13	110,06	280,28	203,35
Hors Classe	1	590	2904,44	322,39	87,13	29,04	97,80	247,59	178,83
	2	624	3071,81	340,97	92,15	30,71	102,82	260,98	188,87
	3	668	3288,41	365,01	98,65	32,88	109,32	278,31	201,87
	4	715	3519,79	390,69	105,59	35,19	116,26	296,82	215,75
	5	763	3756,08	416,92	112,68	37,56	116,55	297,61	216,34
	6	806	3967,76	440,42	119,03	39,67	116,55	297,61	216,34
	7	821	4041,60	448,61	121,24	40,41	116,55	297,61	216,34
Classe Excep.	1	695	3421,33	379,76	102,63	34,21	113,30	288,94	209,84
	2	735	3618,24	401,62	108,54	36,18	116,55	297,61	216,34
	3	775	3815,15	423,48	114,45	38,15	116,55	297,61	216,34
	4	830	4085,91	453,53	122,57	40,85	116,55	297,61	216,34
	HE A1	890	4381,27	486,32	131,43	43,81	116,55	297,61	216,34
	HE A2	925	4553,57	505,44	136,60	45,53	116,55	297,61	216,34
	HE A3	972	4784,94	531,12	143,54	47,84	116,55	297,61	216,34
<b>Traitements des PEGC et des chargés d'enseignement d'EPS au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>									
Classe normale	10	520	2559,84	284,14	76,79	25,59	87,46	220,02	158,16
	11	549	2702,60	299,98	81,07	27,02	91,74	231,44	166,72
Hors classe	3	519	2554,92	283,59	76,64	25,54	87,31	219,63	157,86
	4	548	2697,68	299,44	80,93	26,97	91,60	231,05	166,43
	5	621	3057,04	339,33	91,71	30,57	102,38	259,80	187,99
	6	667	3283,49	364,46	98,50	32,83	109,17	277,91	201,57
Classe Excep.	1	621	3057,04	339,33	91,71	30,57	102,38	259,80	187,99
	2	673	3313,03	367,74	99,39	33,13	110,06	280,28	203,35
	3	715	3519,79	390,69	105,59	35,19	116,26	296,82	215,75
	4	763	3756,08	416,92	112,68	37,56	116,55	297,61	216,34
	5	806	3967,76	440,42	119,03	39,67	116,55	297,61	216,34
	6	821	4041,60	448,61	121,24	40,41	116,55	297,61	216,34
<b>Ces tableaux sont établis sur la valeur annuelle indiciaire au 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit :</b>									
									<b>59,0734 €</b>

	Éch.	Indices MAJ	Traitem. Brut mensuel	Retenue pension 11,10 %	Indemnité de résidence		Supplément familial 1 enfant = 2,29 €		
					Z1	Z2	2 enfants	3 enfants	Enfant Sup.
<b>Traitements des agrégés au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>									
Classe normale	1	450	2215,25	245,89	66,45	22,15	77,12	192,46	137,48
	2	498	2451,54	272,12	73,54	24,51	84,21	211,36	151,66
	3	513	2525,38	280,31	75,76	25,25	86,43	217,27	156,09
	4	542	2668,14	296,16	80,04	26,68	90,71	228,69	164,65
	5	579	2850,29	316,38	85,50	28,50	96,17	243,26	175,58
	6	618	3042,28	337,69	91,26	30,42	101,93	258,62	187,10
	7	659	3244,11	360,09	97,32	32,44	107,99	274,76	199,21
	8	710	3495,17	387,96	104,85	34,95	115,52	294,85	214,28
	9	757	3726,54	413,64	111,79	37,26	116,55	297,61	216,34
	10	800	3938,22	437,14	118,14	39,38	116,55	297,61	216,34
	11	830	4085,91	453,53	122,57	40,85	116,55	297,61	216,34
Hors Classe	1	757	3726,54	413,64	111,79	37,26	116,55	297,61	216,34
	2	800	3938,22	437,14	118,14	39,38	116,55	297,61	216,34
	3	830	4085,91	453,53	122,57	40,85	116,55	297,61	216,34
	A1	890	4381,27	486,32	131,43	43,81	116,55	297,61	216,34
	A2	925	4553,57	505,44	136,60	45,53	116,55	297,61	216,34
	A3	972	4784,94	531,12	143,54	47,84	116,55	297,61	216,34
	B3	1067	5252,60	583,03	157,57	52,52	116,55	297,61	216,34
Classe Excep.	1	830	4085,91	453,53	122,57	40,85	116,55	297,61	216,34
	A1	890	4381,27	486,32	131,43	43,81	116,55	297,61	216,34
	A2	925	4553,57	505,44	136,60	45,53	116,55	297,61	216,34
	A3	972	4784,94	531,12	143,54	47,84	116,55	297,61	216,34
	B1	972	4784,94	531,12	143,54	47,84	116,55	297,61	216,34
	B2	1013	4986,77	553,53	149,60	49,86	116,55	297,61	216,34
	B3	1067	5252,60	583,03	157,57	52,52	116,55	297,61	216,34
	B3	1067	5252,60	583,03	157,57	52,52	116,55	297,61	216,34
<b>Traitements des professeurs bi-admissibles avec NBI au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>									
	5	516	2540,15	281,95	76,20	25,40	86,87	218,45	156,97
	6	544	2677,99	297,25	80,33	26,77	91,00	229,47	165,24
	7	570	2805,98	311,46	84,17	28,05	94,84	239,71	172,92
	8	614	3022,58	335,50	90,67	30,22	101,34	257,04	185,92
	9	668	3288,41	365,01	98,65	32,88	109,32	278,31	201,87
	10	712	3505,02	389,05	105,15	35,05	115,82	295,64	214,87
	11	724	3564,09	395,61	106,92	35,64	116,55	297,61	216,34
La carrière des professeurs bi-admissibles se poursuit en hors classe des professeurs certifiés									
<b>Traitement des professeurs de chaires supérieures au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>									
	3	757	3726,54	413,64	111,79	37,26	116,55	297,61	216,34
	4	800	3938,22	437,14	118,14	39,38	116,55	297,61	216,34
	5	830	4085,91	453,53	122,57	40,85	116,55	297,61	216,34
	A1	A1	4381,27	486,32	131,43	43,81	116,55	297,61	216,34
	A2	A2	4553,57	505,44	136,60	45,53	116,55	297,61	216,34
	A3	A3	4784,94	531,12	143,54	47,84	116,55	297,61	216,34
	B1	B1	4784,94	531,12	143,54	47,84	116,55	297,61	216,34
	B2	B2	4986,77	553,53	149,60	49,86	116,55	297,61	216,34
	B3	B3	5252,60	583,03	157,57	52,52	116,55	297,61	216,34
<b>Ces tableaux sont établis sur la valeur annuelle indiciaire au 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit :</b>									
									<b>59,0734 €</b>

A suivre dans notre prochain numéro :

Personnels de direction, adjoints d'enseignement, MA, MISE, instituteurs, AED et AESH

### Revalorisations 2023-2024 dans l'Éducation nationale :

#### Qui ? Quand ? Combien ?

Un certain nombre de mesures de revalorisation ont été annoncées avant l'été par le ministère à destination des personnels de l'Éducation nationale. Ces revalorisations croisent d'autres mesures en faveur du pouvoir d'achat plus larges concernant quant à elles l'ensemble des agents de la Fonction publique. Enfin, d'autres annonces ont été faites par le ministère de l'Éducation nationale en direction des agents de catégories B et C ainsi que des personnels contractuels, notamment des AESH. Le SNCL fait le point avec vous sur l'ensemble de ces mesures et leur impact sur votre portemonnaie à l'horizon 2024.

#### 1er juillet 2023 : pour TOUS, hausse de la valeur du point d'indice

Les salaires de la Fonction publique sont calculés à partir d'un indice, indiqué sur votre bulletin de salaire. Chaque point d'indice dispose d'une certaine valeur fixe, révisée de temps à autre par les gouvernements, principalement sous la pression de l'inflation. Cette mesure détermine donc le revenu de tous. Après plus de dix ans de vache maigre en matière de révision de la valeur du point, l'actuel gouvernement concède un timide dégel, sans pour autant être à la hauteur de la hausse des prix des produits de consommation courante, constatée depuis 2022. Au 1er juillet, la hausse de la valeur du point a été décidée et fixée à **+1,5 % (pour une valeur unitaire mensuelle de 4,92 euros)**. Cette hausse entraîne donc une augmentation **équivalente** de votre salaire de base. Elle est normalement déjà visible sur votre salaire de juillet.

**QUI** : tous les agents. **QUAND** : à partir du salaire de juillet 2023. **COMBIEN** : +1,5 %

#### 1er juillet 2023 : hausse pour les petits indices

La révision de la valeur du point d'indice s'accompagne d'une mesure pour les agents rémunérés à de petits indices (372 ou inférieur). **L'indice plancher** est ainsi désormais fixé à **361 depuis le 1er juillet 2023** (ce qui correspond à la va-

leur actuelle du SMIC pour un contrat à temps plein), tandis que les échelons immédiatement supérieurs se sont vu accorder **un coup de pouce minimal** (entre +1 à +8 points) afin de conserver une progressivité de salaire entre les échelons. Ce dispositif accordera entre 5 et 59 euros bruts mensuels en plus dans le meilleur des cas.

Cette mesure très attendue pour lutter contre la paupérisation des agents de la Fonction publique, notamment des catégories B et C, **se révèle donc très décevante** : elle entérine le fait qu'une grande partie de ces agents verront leur salaire maintenu entre le SMIC et le SMIC + 50 euros, ceci parfois même après 18 ans de carrière... La progressivité de revenu entre les échelons n'est plus que symbolique, se limitant à 5 ou 10 euros d'augmentation tous les deux ou trois ans... sans compter que, l'inflation persistant, la prochaine hausse du SMIC aura très vite fait de rattraper ces grilles... **Le SNCL est indigné par ce procédé** et demande l'instauration pérenne de grilles indiciaires plaçant durablement et substantiellement les petits salaires de la Fonction publique au-dessus du salaire minimum.

**QUI** : agents à l'indice 372 ou moins. **QUAND** : à partir du salaire de juillet 2023 (versement rétroactif possible). **COMBIEN** : indice porté à 361 minimum, +1 à 8 pts supplémentaires (entre 4,92 et 59,04 euros bruts).

#### Septembre 2023 : révision de l'ISOE et de l'ISAE

Tous les personnels enseignants et assimilés bénéficient à partir du mois de septembre 2023 d'une **hausse de la part fixe de l'ISOE** (ou de l'ISAE dans le premier degré). Cette indemnité de sujétion est **portée à 2 550 euros bruts par an**. Pour les personnels ne percevant pas l'ISOE/l'ISAE, le ministère a promis une révision d'indemnité équivalente, pour une valeur égale (comme l'ISP des professeurs documentalistes par exemple). Attention : certains collègues peuvent se retrouver dans des situations particulières où ils ne perçoivent pas cette indemnité. Pour l'heure, nous n'avons que la bonne parole ministérielle comme garantie qu'ils ne seront pas oubliés et qu'un dispositif équivalent leur sera alloué. **Si vous constatez une injustice à ce niveau dans votre situation particulière, contactez-nous immédiatement.**

**QUI** : enseignants et assimilés. **QUAND** : à partir de septembre 2023. **COMBIEN** : +1 294 euros bruts annuels (ISOE) ou +1 350 euros bruts annuels (ISAE)

#### Septembre 2023 : hausse de l'ISOE modulable

Dans le même temps, le montant de la part modulable de l'ISOE a été revu pour certains niveaux à charge. Elle passe ainsi à 1 476 € (+539,04 €) bruts annuels pour les professeurs principaux de 1ère, de terminale et de 2e année de CAP.

**QUI** : professeurs principaux de 1ère, terminale et 2nde année de CAP. **QUAND** : à partir de septembre 2023. **COMBIEN** : +539,04 euros bruts annuels.

ÉCHELON	AVANT	A compter de septembre 2023	GAIN (par an / par mois, en euros bruts)
7e échelon	900 €	1 500 €	+600 / +50 €
6e échelon	900 €	2 500 €	+1 600 / +133,33 €
5e échelon	1 100 €	2 880 €	+1 780 / +148,33 €
4e échelon	1 500 €	3 180 €	+1 680 / +140 €
3e échelon	2 050 €	3 370 €	+1 320 / +110 €
2e échelon	2 200 €	2 980 €	+780 / +65 €

#### Septembre 2023 : hausse conditionnée de la prime d'attractivité

Les professeurs et assimilés de **classe normale échelon 7** et inférieurs bénéficieront d'une hausse de la prime d'attractivité à partir de septembre. Cette hausse va de +600 à +1 780 euros bruts annuels. Attention : il est à noter qu'il s'agit bien d'une prime, et non d'une hausse de salaire. Elle n'a donc pas d'impact sur le calcul de la pension de base des agents (et un impact très relatif sur leur retraite complémentaire). Par ailleurs, **cette hausse ne concernera pas les enseignants plus avancés dans la carrière** (échelon 8 de classe normale et au-delà), **soit près des deux tiers des professeurs.**

Pour le SNCL, il s'agit de la **mesure couperet la plus injuste** du plan gouvernemental, qui va à l'encontre de l'idée d'une progressivité de rémunération notable et équilibrée tout au long de la carrière. **Elle pénalise les professeurs les plus expérimentés**, ceux-là même qui ont le moins d'intérêt financier à se tourner vers l'option du PACTE pour améliorer leur pouvoir d'achat : c'est donc la double peine...

**Les professeurs contractuels** quant à eux bénéficieront d'une augmentation forfaitaire de 25 euros mensuels (soit 300 euros par an), quel que soit leur niveau indiciaire.

**QUI** : professeurs et assimilés d'échelon 7 de classe normale ou moins, professeurs contractuels. **QUAND** : à partir de septembre 2023. **COMBIEN** : +25 euros mensuels pour les contractuels. Pour les titulaires, voir tableau ci-dessous.

### Septembre 2023 : extension de la prime d'attractivité aux professeurs stagiaires

Les professeurs stagiaires pourront désormais eux aussi prétendre à la prime d'attractivité, (à hauteur de 2 130 euros bruts annuels, soit 177,50 euros bruts par mois)

**QUI** : professeurs stagiaires. **QUAND** : à partir de septembre 2023. **COMBIEN** : +2 130 euros bruts annuels.

### Septembre 2023 : nouvelle grille indiciaire et indemnité de fonction pour les AESH

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les AESH bénéficieront d'une nouvelle grille indiciaire, s'échelonnant de l'indice 366 (échelon 1) à 450 (échelon 11) ce qui portera leur salaire mensuel maximum à 2 215,25 euros bruts après 27 ans de carrière. Cette nouvelle grille s'accompagne d'une indemnité de fonction nouvellement créée. Versée mensuellement, elle atteindra, pour un service à temps plein, 1 529 euros bruts par an (soit environ 102 euros nets par mois).

**Le SNCL salue l'effort** financier concédé pour une des catégories d'agents les plus mal payées de l'Éducation nationale, mais regrette que le salaire minimum alloué en début de carrière ne soit qu'à peine de 25 euros au-dessus du SMIC.

**QUI** : AESH. **QUAND** : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. **COMBIEN** : révision indiciaire + indemnité de 102,40 euros nets par mois.

### Septembre 2023 : hausse de l'indemnité d'AESH référent

Cette indemnité annuelle passe, à partir de cette année scolaire, à 660 euros (au lieu de 600 euros auparavant).

**QUI** : AESH. **QUAND** : à partir de septembre 2023. **COMBIEN** : +60 euros par an.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

### Septembre 2023 : hausse de la prise en charge des abonnements de transports en commun

Pour les personnels qui peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs titres et abonnements de transport en commun, celle-ci sera désormais portée à 75 % (+25 %). Dans le même temps, **les indemnités repas et hôtelières** perçues (par exemple dans le cadre des déplacements de stage ou pour examen), seront augmentées (+10 % minimum selon le ministère).

**QUI** : agents utilisant un abonnement de transport en commun pour le travail. **QUAND** : à partir de septembre 2023. **COMBIEN** : +25 % de prise en charge du prix de l'abonnement.

### Automne 2023 : prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Cette prime annoncée par Stanislas Guérini, ministre de la Fonction publique, et précisée dans le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, concernera systématiquement tous les agents de la Fonction publique d'État au **revenu mensuel moyen inférieur à 3 250 euros bruts** (mais les agents relevant de la territoriale ou du secteur hospitalier pourront recevoir une prime équivalente).

Cette **prime exceptionnelle dégressive** de pouvoir d'achat sera comprise entre 800 et 300 euros bruts, les 800 euros étant réservés aux agents rémunérés entre le SMIC et le SMIC +200 €, et les 300 à ceux s'approchant du plafond de 3 250 euros bruts mensuels. La répartition précise est développée dans le tableau ci-dessous.

Le salaire de référence sera le salaire moyen sur un an (soit une rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 inférieure ou égale à 39 000 €), sans prise en compte des heures supplémentaires.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure à 39 001 €	300 €

Cette prime sera versée en une seule fois. Sa date de versement demeure cependant inconnue.

Concernant les professeurs, **seuls les enseignants de classe normale devraient être concernés** (jusqu'à l'échelon 7 pour les professeurs agrégés, et jusqu'à l'échelon 9 ou 10 pour les professeurs certifiés, dans le cas du mode de calcul le plus favorable). On notera donc que la plupart des agents ayant déjà été exclus de la revalorisation de la prime d'attractivité seront aussi privés de prime de pouvoir d'achat...

**QUI** : agents de l'État titulaires ou non au salaire brut mensuel inférieur à 3 250 euros **QUAND** : versement en une seule fois au cours de l'automne 2023. **COMBIEN** : entre 300 et 800 euros bruts.

### 1<sup>er</sup> janvier 2024 : +5 points d'indice majoré pour tous

Le ministre de la **Fonction publique** a également annoncé un coup de pouce général aux grilles indiciaires de la Fonction publique, de +5 points **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**. Cette méthode a l'avantage de profiter un peu plus aux plus petits salaires, même si le nombre de points concédés reste très faible (cela représente un peu moins de 25 € bruts mensuels).

**QUI** : tous les agents. **QUAND** : à partir de janvier 2024. **COMBIEN** : +24,60 euros bruts mensuels.

### Juin 2023 : augmentation des contingents de la hors classe

Pour TOUS les professeurs de classe normale, le passage du contingent de la classe normale de **18 à 21 % du corps** devrait permettre environ 3 800 promotions supplémentaires à la fin de l'année scolaire 2022 - 2023. L'augmenta-

tion devrait se poursuivre, pour atteindre **22 % l'année suivante puis 23 % en 2024-2025**. En fin de processus, cela devrait donc représenter 6 330 promotions supplémentaires par an et permettre d'accéder à la hors classe en moyenne **un an et demi plus tôt**.

Pour rappel : le passage à la hors classe est possible à partir de l'échelon 9 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon pour les professeurs des écoles, professeurs certifiés et agrégés.

**QUI** : les professeurs de classe normale.

**QUAND** : fin 2022-2023 et 2024-2025

**COMBIEN** : +3 800 promus.

### Juin 2023 : augmentation des contingents de la classe exceptionnelle

Pour TOUS les professeurs hors classe, le passage du **contingent de la classe exceptionnelle de 10 à 10,5 %** du corps a permis environ 3 000 promotions supplémentaires à la fin de l'année scolaire 2022 - 2023.

**QUI** : les professeurs hors classe. **QUAND** : fin 2022-2023. **COMBIEN** : +3 000 promus.

A compter de la promotion 2024 le contingentement sera remplacé par un ratio de promotion.

**Le SNCL est satisfait de plusieurs de ces annonces**, rendues nécessaires par le contexte inflationniste. **Il alerte cependant sur le fait qu'elles ne suffiront sans doute pas à surmonter la crise de recrutement**. Il dénonce également l'injustice de ces mesures pour les milieux et fins de carrière, ainsi que pour les personnels aux plus bas salaires (AESH et agents de catégories B et C notamment) qui s'élèvent à peine au-dessus du SMIC.

Vincent LE BECQ et Norman GOURRIER



Mme [ ] M [ ] (1) NOM .....  
 PRENOM .....

Nom de naissance ..... Né(e) le .....

Adresse personnelle (1) .....

Code postal ..... VILLE (1) .....

Tél ..... Mail .....

: Je préfère recevoir le BULLETIN NATIONAL sous forme électronique

Corps (2) Agrégé Bi admissible Certifié PLP CPE PEGC MA Contractuel  
 Instituteur PE AE AED AESH AP Personnel de direction Agent administratif  
 Psy EN Infirmier Chargé d'EPS MCF PU

Echelon ..... Depuis le .....

Classe (2) Stagiaire - Normale - Hors Classe - Exceptionnelle

Nature de l'affectation (2) Définitive : OUI / NON - sur Z.R. : OUI / NON

Fonction (2) Enseignant Vie scolaire Faisant fonction Direction Chef établissement Adjoint Autre

Discipline ou Spécialité .....

Exercice (2) à temps plein : OUI / NON En cas de temps partiel préciser la quotité .....

Situation (2) C L D - Retraité - 1/2 traitement

Etablissement (2) École - Collège - Lycée Professionnel - Lycée - Supérieur - Autre

Nom ..... Ville .....

Votre académie d'exercice l'année dernière : .....

Étiez-vous déjà adhérent(e) du SNCL ? (2) OUI / NON

Souhaitez-vous être correspondant(e) du SNCL dans votre établissement ? OUI / NON

Mode de paiement : Cotisation 2023 - 2024

Prélèvement en 4 fois (fin de mois)

Chèque bancaire à l'ordre du SNCL

Carte bancaire en ligne

Date..... €

(1) Écrire en lettres d'imprimerie (2) Entourer la mention qui convient

**Si vous exercez à temps partiel (> 75%) :**

vous payez la cotisation correspondant à la tranche inférieure à la vôtre. Par exemple, si vous devez payer la cotisation 164 € à temps complet, vous payez la cotisation 132 € à temps partiel supérieur ou égal à 75% (cotisation 30 € minimum).

**Si vous exercez à temps partiel (< 75%) :**

vous payez la cotisation correspondant à deux tranches inférieures à la vôtre. Par exemple, si vous devez payer la cotisation 164 € à temps complet, vous payez la cotisation 112 € à temps partiel strictement inférieur à 75% (cotisation 30 € minimum).

**Universitaires et autres cas particuliers :**

Si vous êtes Maître de conférences, Professeur d'Université, ou si votre situation ne rentre pas dans les catégories mentionnées sur cette fiche d'adhésion, contactez-nous.

*\*Pour les personnels non titulaires retraités, nous contacter.*

**Toujours 66% remboursés sur vos impôts.**

**Cotisation syndicale 2023 - 2024**

Corps	Certifiés, PLP, CPE, PRCE, Prof d'EPS, Bi-admissibles			Agrégés, Chaires SUP, PRAG		
	Classe normale	Hors classe	Classe exc.	Classe normale	Hors classe	Classe exc.
1	112 €	208 €	232 €	132 €	232 €	252 €
2 - 3	132 €	208 €	232 €	164 €	232 €	284 €
4 - 5	132 €	232 €	252 €	186 €	252 €	
6 - 7	164 €	232 €		208 €		
8 à 11	186 €			232 €		

	Coût réel	Votre cotisation
Étudiant/ MEEF/ EAP, Stagiaire, Congé parental, AED, AESH, AP	10 €	30 €
AE, Disponibilité, MA / MA II, Contractuel, Agent administratif, Indice <321	17 €	50 €
Chargé d'EPS, Instituteur, Prof des écoles, Insttit SEGPA, Psy EN et infirmier	24 €	72 €
Retraité	31 €	92 €
PEGC	32 €	94 €

**Quelques infos utiles à retenir !**

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants	Vendredi 1er septembre 2023*		
Rentrée des élèves	Lundi 4 septembre 2023		
Toussaint	Samedi 21 Octobre au Lundi 6 Novembre 2023		
Noël	Samedi 23 Décembre 2023 au Lundi 8 Janvier 2024		
Hiver	Samedi 17 février 2024 au Lundi 4 mars 2024	Samedi 24 février 2024 au Lundi 11 mars 2024	Samedi 10 février 2024 au Lundi 26 février 2024
Printemps	Samedi 13 avril 2024 au Lundi 29 avril 2024	Samedi 20 avril 2024 au Lundi 6 mai 2024	Samedi 6 avril 2024 au Lundi 22 avril 2024
Vacances d'été	Samedi 6 juillet 2024		

**Pont de l'Ascension :** les cours sont suspendus le vendredi 10 mai 2024 et le samedi 11 mai 2024  
**\*La journée de pré-rentrée est prolongée par deux demi-journées effectuées au cours de l'année scolaire.**



Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour la **Corse**, les **départements d'outre-mer** et les **collectivités d'outre-mer**, les recteurs, vice-recteurs et chefs de services de l'Éducation nationale ont compétence pour **adapter le calendrier national** en fixant, par voie d'arrêté, pour une période de trois années des calendriers scolaires tenant compte des caractères particuliers de chacune des régions concernées.

## Expatriation : des compétences... et des postes

Le moment des candidatures aux postes offerts chaque année par l'AEFE, le MEAE ou différents opérateurs culturels à l'étranger (*Mission laïque française, Aflac*) sera l'occasion de parcourir, dans leurs énoncés, les attendus, fiches de poste et de compétences ciblées. **Une analyse que des collègues désireux de préparer un séjour professionnel à l'étranger auront intérêt à approfondir.**

Le nombre des postes à occuper, dans des conditions d'exercice très variables, oblige les postulant(e)s à **examiner continuellement les offres**, les profils recherchés. Si la plupart des postes, notamment pour les enseignants via l'AEFE, sont à pourvoir lors d'une « *rentrée scolaire* », les périodes de recrutement, les invitations à « se faire connaître » et à déposer un dossier sont **variables et parfois très précoces**. Remarquons – ce qui intensifie le rythme du mouvement des enseignants – que **les professeurs sont désormais soumis à la « règle des 6 ans »** en poste à l'étranger et doivent ou bien rentrer en France, ou bien participer au mouvement de l'AEFE, ou bien encore opter pour un contrat de « *détaché direct* », limité dans le temps et moins intéressant financièrement<sup>1</sup>. Or, et cela peut faire sourire en période de revalorisation des carrières, l'AEFE prévient d'emblée :

« *La candidature ne s'inscrit pas dans un mouvement de type inter-académique mais bien dans le cadre d'un recrutement.* » **La concurrence** est donc de mise entre les personnels !

### Disponible ? On recrute !

Avec la montée en gamme des emplois et des responsabilités, au fil des années, on s'aperçoit qu'indépendamment de la seule possession d'un concours ou du diplôme requis, l'expérience, le « *savoir-être* » dans les relations de travail, le « *dynamisme* », le « *sens de l'initiative* » sont implicitement demandés. Les notions de disponibilité personnelle, de réactivité au travail, de sens de

l'adaptation aux contraintes locales sont à peine voilées. La lecture des attendus des postes sous contrat AEFE des détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration est même explicite :

« (...) l'AEFE privilégie, outre les critères confirmant la qualité de la candidature selon les normes du système éducatif français, l'expérience et la **capacité de rayonnement, d'ouverture et de dialogue en milieu étranger** que nécessite une telle mission ainsi qu'une **implication dans des actions pédagogiques ou éducatives innovantes** (...) »

### Postes de direction et d'encadrement

Dans le cas des postes de direction ou d'encadrement, l'examen des fiches de poste interpelle à la fois par la diversité des champs professionnels considérés, des aptitudes et compétences techniques requises ; bref par le profil attendu du ou de la candidat(e). Sont principalement concernés les postes de direction et les postes d'encadrement administratifs et financiers dans le réseau AEFE.

Pour les chefs d'établissement, l'AEFE annonce d'emblée des « **contraintes spécifiques** » liées à l'exercice du poste. Il est rappelé aux proviseurs que « *soumis au droit local, (leurs) établissements ne peuvent être appréhendés comme les établissements de France.* »

On les invite à « *adapter méthodes, comportements et contenus d'enseignement à un contexte local parfois très différent du contexte en France.* »<sup>2</sup> In fine un programme à l'attention aussi des... enseignants !

Quant aux secrétaires généraux et autres directeurs administratifs et financiers (DAF), on leur prête un rôle essentiel en matière de « **dialogue social** » et de mise en place d'actions de formation pour les personnels non-enseignants afin de « *mieux adapter ces personnels aux évolutions de l'établissement.* »

## Où vont nos retraites ?

**Le SNCL réuni en congrès à LYON les 13,14 et 15 juin** a réaffirmé avec force son profond attachement à la qualité de notre **système de retraites par répartition garanti par l'État**.

La représentation des délégués académiques a été de grande qualité quant aux débats de fond et aux propositions avancées par notre syndicat.

Le projet de réforme, devenu aujourd'hui réalité, condamne les actifs à travailler plus longtemps pour « *pérenniser notre système* », dit le COR, un conseil d'orientation qui arrive à lire dans la boule de cristal jusqu'en 2045 et ce sans rien savoir de l'état des finances, de l'évolution du PIB, de l'arrivée de périodes d'instabilité ... Tous ces paramètres laissent présager que **l'équilibre des retraites ne sera en rien assuré malgré la réforme**. On avance au doigt mouillé et peu importe les conséquences sur nos actifs.

A ce jour, force est de constater la volonté dans toute réforme de ne pas toucher au montant des pensions que certains souhaiteraient réviser à la baisse !

**Le SNCL condamne la mise en pause de l'indexation des pensions sur l'inflation**. Cela a fait baisser fortement notre pouvoir d'achat et nous demandons donc que cette indexation se fasse tous les 6 mois lors de la publication des indices.

Le rattrapage ne suffit pas. **Il convient de revaloriser les pensions notamment les plus faibles**. En effet, plus d'un million de retraités sont en dessous du seuil de pauvreté, la pension moyenne est de 1 140 euros pour une femme et 1 920 euros pour un homme... Les retraité(e)s ne méritent-ils pas une plus grande reconnaissance de la Nation qu'ils ont contribué toute leur vie à construire ?

René RABEYROLLES

## ADJAENES : la prime à déprime !

Comme l'ensemble de nos collègues nous avons vu notre **point d'indice augmenter de 1,5 % à compter du 1er Juillet 2023**. Une revalorisation plus que nécessaire mais malheureusement **bien insuffisante si on la compare à l'inflation**.

Mais attention, chers collègues, nous sommes les seuls à pouvoir bénéficier d'une prime ... Ni les attachés, ni les secrétaires administratifs n'en bénéficieront. Oui, nous **les catégories C**, nous allons avoir droit à 675 € brut pour l'année soit 56,25 € brut mensuel. Nous devrions donc être très contents de ce geste. Chanceux ? Non. Pourquoi ? Pour deux grandes raisons :

- La première est la plus évidente. **Cette prime n'est que ponctuelle**. Elle ne durera pas dans le temps, c'est « une prime inflation ». Dommage !

- La deuxième est on ne peut plus subtile. Il y a un tassement du salaire de la catégorie C qui concerne notre fin de carrière. Un collègue ayant fait la totalité de sa carrière en catégorie C doit logiquement terminer en classe principale (C3) à l'échelon 10 avec un indice situé à 473. L'augmentation du SMIC a provo-

qué un ensemble de revalorisations ces dernières années surtout en C1 et C2 (essentiellement en début de carrière). Le problème c'est que la C3 n'a pas bougé pour les derniers grades. Résultats ?

- Au 1er janvier 2022 l'indice en C1 échelon 1 (début de carrière sans concours) était de 352. Le minimum de la grille. Le maximum quant à lui était à 473, qui correspond à la Classe 3 échelon 10, soit un écart d'environ 25,5 %.

- Au 1er juillet 2023 l'indice en C1, 1er échelon est de 361, celui en C3 échelon 10 reste inchangé à 473. L'écart lui se réduit, il tombe à 23,6 %.

**Le SNCL demande que les salaires soient réellement revalorisés** : le métier que nous exerçons n'a plus guère d'attractivité et va même jusqu'à faire de certains d'entre nous des « *travailleurs pauvres de l'Éducation nationale* » **Le mépris, ça suffit !**

Le SNCL exige une refonte complète des grilles Adjaenes car ces dernières se font inexorablement rattraper par le SMIC. Jusqu'à quand ?

## Professeurs de chaire supérieure : le bout du tunnel ?

Il semblerait, selon un projet de décret en cours de rédaction à l'heure où nous écrivons ces lignes, que **les Professeurs de chaires supérieures vont enfin bénéficier d'une carrière sans embûche**. En effet, le dernier échelon de la classe unique de ce corps était jusqu'à présent un « **échelon spécial** » contingenté. Seuls 10 % du corps y avait accès. Malgré nos demandes répétées et argumentées, dénonçant une injustice criante (voir nos articles précédents sur la question), rien ne bougeait. Un très grand nombre de collègues partaient en retraite sans pouvoir accéder à l'échelon terminal de leur corps, et ce malgré une ancienneté de 20 ou 30 ans dans ce même corps. La logique des quotas était implacable.

**Nos demandes ont donc finalement été entendues.** Cet **échelon spécial disparaît**, comme pour tous les autres corps d'enseignants (voir article suivant sur la classe exceptionnelle) pour devenir un **échelon linéarisé**. C'est-à-dire que tous les Professeurs de chaires supérieures ayant atteint 3 ans ½ d'ancienneté dans le 6ème échelon passeront automatiquement à l'échelon terminal. Plus de contingentement, plus de proportion. Plus la peine

d'attendre qu'un collègue parte en retraite pour espérer un changement d'échelon.

**Le SNCL ne peut qu'approuver cette mesure.** Mais on s'interroge sur le traitement infligé à de nombreux promus dans ce corps et qui ont refusé cette promotion car elle apparaissait comme une impasse. En effet, pour un collègue enseignant en CPGE à moins de 10 ans de la retraite, cette promotion s'apparentait à un arrêt de la carrière et un manque à gagner à la retraite par rapport à une promotion à la classe exceptionnelle des agrégés, largement accessible par le vivier 1.

**Le SNCL va se pencher sur ces cas**, qui représentent quand même autour de 10 % des promotions annuelles passées et tentera de trouver des solutions pour les collègues qui nous contacteront. Mais **nous saluons comme il se doit la disparition de l'échelon dit spécial**, suppression qui est une demande de longue date de notre syndicat, qui libère les carrières et représente une considérable avancée qui ne fait toutefois que rendre justice aux collègues de chaires supérieures.

## Classe exceptionnelle : des évolutions importantes

En 2017, dans le cadre de la « revalorisation » des personnels, une 3ème classe était créée : la classe exceptionnelle. **Les conditions d'accès sont tout de suite apparues comme une véritable usine à gaz.** Des conditions d'accès ubuesques avec un vivier 1, lié à des conditions d'exercice spécifiques, et un vivier 2 concernant l'ancienneté. Des quotas de promus délimitants (80 %/20 %, puis 70 %/30 %), des restrictions proches du masochisme (maximum 10 % du corps, quel que soit le nombre de promouvables...).

Et au sein de cette classe exceptionnelle, la création d'un « **échelon spécial** » qui allait mettre de nou-

veaux bâtons dans les roues de la carrière des collègues.

**Très tôt le SNCL a dénoncé ces aberrations** et cette organisation on ne peut plus complexe. Le tout mis en place sans le regard des organisations syndicales à présent écartées des lieux de décision. **L'opacité la plus totale.**

Dans ces conditions, les collègues ont dû s'adapter aux règles. 8 ans - puis 6 ans - d'exercice spécifique pour avoir droit au vivier 1, voie royale de la promotion. Laissés en bord de route les collègues n'ayant

que 5 ans à valider, en début de carrière. Si les règles avaient été claires dès le début, **les stratégies auraient certainement été bien différentes.** Mais maintenant, tout est mis en place ... croyez-vous.

**A compter des promotions 2024**, selon un projet de décret en cours de rédaction à l'heure où nous écrivons ces lignes, **le système des viviers serait abandonné.** Les promotions se feraient par une **seule voie ; l'ancienneté.** De même, le contingent de 10 % du corps, qui avait pour effet pervers d'opposer les générations entre elles est également abandonné. Les promotions se feraient selon un prorata des promouvables (encore à déterminer), comme l'accès à la hors classe.

Si le SNCL se félicite de voir **un peu plus de clarté dans la gestion de carrière** des personnels, nous ne pouvons que déplorer **qu'encore une fois les collègues soient pris par surprise.** Ceux qui avaient œuvré pour favoriser leur accès au vivier 1 ont la sensation d'être les dindons de la farce. Certains, promouvables en 2023, risquent même de ne plus être inscrits sur les listes des promouvables 2024 ou 2025. Le SNCL veillera au sort que l'administration va leur réserver.

Pour le SNCL, toutefois, garder des promotions au vivier 1, sous conditions, n'était pas tenable. Dans de nombreuses académies, **le nombre de candidats devenait largement insuffisant.** Il n'était pas rare de voir TOUS les candidats au vivier 1 promus lors d'une campagne donnée. Peu importe leurs états de service. Alors qu'au vivier 2, nombreux étaient les collègues restant sur le pas de la porte de la promotion sans n'avoir jamais démerité dans leurs enseignements.

Mais notre ministère a également balbutié à de nombreuses reprises en établissant les listes des éligibles au vivier 1. Les enseignants en BTS, par exemple, validés en 2017 et 2018 sont sortis des critères. Mais pas pour tous...

Ceux qui avaient candidaté en 2017 et/ou 2018 devaient se voir accorder le bénéfice du vivier 1. De cet imbroglio sont nés de **nombreux recours auprès des Tribunaux Administratifs.** Recours régulièrement perdus par l'administration qui devait alors annuler la liste des promus pour en établir une autre... « Plus de viviers, plus de problèmes » a-t-on certainement pensé au ministère.

Dans la même logique, **la promotion à « l'échelon spécial »**, également étroitement contingentée, va désormais se faire de **façon automatique, à l'ancienneté** dans ce que l'administration appelle « **un phénomène de linéarisation** ». Cela correspondra donc à un changement d'échelon à l'ancienneté, de façon classique.

**Le SNCL se félicite de cette décision qui est une de ses revendications depuis la création de la classe exceptionnelle.**

**Tous les corps des enseignants, CPE et CoPsy sont concernés par ces mesures**, sauf le corps des agrégés qui n'avait pas d'échelon spécial dans la classe exceptionnelle.

Il faudra là également se pencher sur le sort des collègues qui, sur la base des règles en vigueur, ont refusé une promotion de changement de corps au vu des reclassements et contingentements divers. Cela n'aura plus cours à présent.

Le SNCL se penchera sur ces cas et cherchera des solutions pour les collègues concernés.

Jordi CARBONELL



## Monmaster.fr : plateforme d'accès au master, ou la fausse bonne idée

Monmaster.fr, site dédié au choix de master vient d'être mis en service par la vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire d'une université du Sud-Ouest. La réunion ad hoc utilement placée près du **début de la campagne d'admission en master** promettait d'être délicate mais essentielle pour la compréhension de tous.

L'amphithéâtre était comble, rempli d'étudiants en quête de renseignements sur leur futur master, face à quelques enseignants-chercheurs ou responsables de services administratifs.

Ces derniers furent d'une transparence totale : les informations qu'ils partageaient étaient parcellaires, et pouvaient encore être modifiées ou invalidées. Ceci ne fut pas de nature à rassurer les enseignants dont **les charges administratives** se trouvent singulièrement alourdies par **ce qui devait à l'origine leur simplifier la tâche**.

Il est par ailleurs à noter que les universités ont aussi mis en ligne les rencontres ainsi captées et les ont mises sur leurs sites respectifs, **pour informer au mieux les futurs impétrants**.

Le SNCL présent à l'une de ces réunions a pu mesurer à quel point ce site de réception de candidatures était une fausse bonne idée, ou selon certains, **un désastre annoncé**, pour nos collègues (et surtout les étudiants).

Les plateformes ont ainsi envahi l'espace de l'Enseignement Supérieur et la question du Monde en date du 22 juin 2023 est pertinente et mérite d'être posée : **« l'arrivée de ces plateformes pour sélectionner les étudiants est-elle de nature à modifier profondé-**

**ment le Supérieur ou le métier d'enseignant dans son ensemble ? »**

C'est Frédérique Vidal, déjà à l'initiative de la mise en place de Parcoursup qui est à l'origine de cette plateforme censée faciliter le travail des équipes pédagogiques déjà submergées, et permettre à des étudiants titulaires d'une L3 (licence en 3 ans) ou d'un BUT (nouveau cycle des études en trois ans à l'IUT, Institut Universitaire de Technologie, remplaçant celui en deux ans, pour s'aligner sur un modèle européen), de postuler à des formations en master, parmi les 3 500 dispensées dans les universités françaises.

C'est en effet la première année que ce site fonctionne, cinq ans après Parcoursup. Il a été conçu pour **rationaliser l'accès au cycle master en soulageant les formations à candidatures pléthoriques**, en en remplissant d'autres à effectifs et taux de pression plus faibles.

**Le SNCL dénonce une mise en place trop rapide, mal pensée et à effet pervers** pour des enseignants très sollicités et ressentant pour beaucoup un profond malaise face à ce qui est de fait un tri, fait à la main, à l'ancienne, puisque la plateforme est une plateforme de dépôt et d'acceptation (ou de refus) de candidatures sur le modèle de Parcoursup.

Le travail lié à *monmaster.fr* en cette fin d'année est considérable et pèse sur les équipes responsables de manière intolérable, ce que le SNCL dénonce.

**Le SNCL s'insurge contre ce système** et réclame plus de moyens pour pallier les difficultés du SUP, pas un nouveau système Théodule inutile et injuste pour les étudiants.

## Inscription aux concours du second degré : session 2024

Les inscriptions aux concours de la session 2024 auront lieu du 3 octobre au 9 novembre 2023.

Les sites pour s'inscrire seront :

- Pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré : [www.devenirenseignant.gouv.fr](http://www.devenirenseignant.gouv.fr)
- Pour les concours de conseillers principaux d'éducation : [www.Éducation.gouv.fr/concoursCPE](http://www.Éducation.gouv.fr/concoursCPE)
- Pour les concours de psychologues de l'Éducation nationale : [www.Éducation.gouv.fr/concoursPsyEN](http://www.Éducation.gouv.fr/concoursPsyEN)
- Pour les concours de personnels d'encadrement : <http://www.Éducation.gouv.fr/siac4>

**Les programmes des concours** sont en revanche disponibles à l'adresse suivante : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98492/programmes-concours-enseignant-session-2022.html>

Pour s'inscrire il faudra se connecter sur : <https://cyclades.Éducation.gouv.fr/cycandidat/portal/login>

**Le SNCL déplore que ne soient toujours pas créées les agrégations de technologie, de vie scolaire et de documentation.**

## Intégration par liste d'aptitude dans le corps des agrégés

**En 2023, le contingent de promotions est de 322** pour toutes les académies et toutes disciplines confondues.

• *Rappel des contingents des années précédentes : 322 en 2022, 326 en 2021, 323 en 2020, 356 en 2019, 2018 et 2017, 315 en 2016, 304 en 2015.*

Le nombre de promotions correspond au 1/7ème du nombre de postes mis aux concours externe et interne l'année précédente.

Environ 200 000 professeurs sont éligibles chaque année.

Parmi eux, 15 000 candidatent pour à peine plus de 300 promotions possibles.

Le taux de promotion est ainsi inférieur à 0,2 % des éligibles.

Le SNCL réitère sa demande d'augmentation significative du contingent afin de permettre d'accéder au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude.

Le SNCL demande également le rétablissement des instances correspondantes afin de garantir l'équité dans le choix des dossiers retenus et demande également le rétablissement de la liste d'aptitude dans les autres corps.

Répartition par discipline	
ALLEMAND	12
ANGLAIS	29
ARABE	1
ARTS APPLIQUES	3
ARTS PLASTIQUES	6
BIOCHIMIE	3
CHINOIS	1
ECO GESTION	17
EPS	21
ESPAGNOL	12
Éducation MUSICALE	6
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	29
ITALIEN	2
LETTRES CLASSIQUES	12
LETTRES MODERNES	32
MATHEMATIQUES	57
PHILOSOPHIE	13
PORTUGAIS	1
RUSSE	1
SCIENCES PHYSIQUES	20
SES	9
SII ING MÉCANIQUE	5
SII ING ÉLECTRIQUE	4
SII ING DES CONSTRUCTIONS	4
SII ING INFORMATIQUE	2
STMS	2
SVT	18
<b>Total</b>	<b>322</b>

## Hors classe des agrégés

Il y avait cette année un peu plus de 15 600 promouvables. **3 286 promotions ont été accordées** contre 2 876 l'an passé et 2 863 il y a deux ans. Le contingent 2023 correspond à **21 % des promouvables (contre 18 % en 2022)**.

**Le contingent 2024 correspondra à 22 % des promouvables.**

**Le contingent 2025 correspondra à 23 % des promouvables.**

Toutes les nominations sont prononcées avec **effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023**.

Le SNCL demande une augmentation du ratio promus/promouvables à la hors classe permettant d'offrir un accès plus rapide à ce grade.

### Répartition par discipline

ALLEMAND	107	ITALIEN	18
ANGLAIS	263	JAPONAIS	4
ARABE	3	Langue de France option Breton	1
ARTS APPLIQUES (Design-Métiers d'art)	19	Langue de France option Créole	1
ARTS PLASTIQUES	62	LETTRES CLASSIQUES	103
BIOCHIMIE	21	LETTRES MODERNES	318
CHINOIS	3	MATHEMATIQUES	497
ECONOMIE et GESTION	193	NEERLANDAIS	1
EPS	219	PHILOSOPHIE	88
ESPAGNOL	100	POLONAIS	1
Éducation MUSICALE	50	PORTUGAIS	1
GENIE CIVIL	1	RUSSE	6
GESTION et INFORMATIQUE	2	SCIENCES PHYSIQUES	362
GRAMMAIRE	5	SES	61
HEBREU	1	SII	265
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	261	STMS	5
HOTELLERIE-TOURISME	0	SVT	244
<b>Total</b>	<b>3 286</b>		

\* les dossiers ont été examinés à l'échelle du Rectorat de Normandie pour la première fois. Les périmètres de Caen et Rouen disparaissent pour les promotions.

### Répartition par académie

AIX-MARSEILLE	175
AMIENS	82
BESANÇON	67
BORDEAUX	167
CAEN	*
CLERMONT-FD.	60
CORSE	13
CRÉTEIL	208
DIJON	48
GRENOBLE	184
GUADELOUPE	14
GUYANE	3
LILLE	150
LIMOGES	35
LYON	197
MARTINIQUE	12
MAYOTTE	3
MONTPELLIER	126
NANCY-METZ	85
NANTES	140
NICE	89
NORMANDIE	154
NOUVELLE CALEDONIE	12
ORLEANS-TOURS	121
PARIS	199
POITIERS	69
POLYNESIE FRANÇAISE	6
REIMS	52
RENNES	137
REUNION	49
ROUEN	*
STRASBOURG	131
TOULOUSE	144
VERSAILLES	268
29 <sup>ème</sup> Base	86
<b>Total</b>	<b>3 286</b>

### Intégration par liste d'aptitude dans le corps des professeurs de chaires supérieures

109 promotions ont été accordées en 2023 contre 183 en 2022 et 100 en 2021.

Ces promotions reposent sur le nombre de départs en retraite de professeurs de chaires supérieures mais reste bien insuffisant pour permettre à tout professeur agrégé exerçant en CPGÉ d'intégrer le corps des chaires supérieures.

### Répartition par discipline

ALLEMAND	2
ANGLAIS	8
BIOCHIMIE -GENIE BIOL	1
ECO GESTION	5
ESPAGNOL	2
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	4
ITALIEN	1
LETTRES	13
MATHEMATIQUES	33
PHILOSOPHIE	12
SCIENCES PHYSIQUES	19
SES	1
SII	4
SVT	4
<b>Total</b>	<b>1109</b>

### Accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures

**Le SNCL demandait la création d'un 7ème échelon en remplacement de l'échelon spécial. C'est fait !**

Les décrets 2023-720 et 2023-721 du 4 août dernier précisent les modalités.

Ainsi le 7ème échelon créé sera accessible après 3 ans et demi dans l'échelon 6.

L'indice de rémunération de ce nouvel échelon correspond à la hors-échelle lettre B composée de 3 chevrons indices nets majorés de 972, 1013 et 1067.

La liste des promus et la répartition par discipline n'est pas encore établie par le ministère au moment de la rédaction de cet article.

### Avancement d'échelon des agrégés

La campagne 2023 d'avancement d'échelon n'est pas achevée au moment du bouclage de notre bulletin.

Les promouvables sont les collègues qui atteignaient durant l'année scolaire 2022-2023, 2 ans dans le 6ème échelon et 2,5 ans dans le 8ème.

Le nombre de promotions est de **30 % des promouvables**.

Les bénéficiaires de **cet avancement bonifié** recevront leur arrêté de classement au 7è ou au 9è échelon.

**Le SNCL déplore le manque de communication.**

Le SNCL dénonce également **l'important retard** dans le traitement de cette opération de gestion.

### Rendez-vous de carrière en 2023/2024

Etes-vous éligible à un rendez-vous de carrière en 2023/2024 ?

Le rendez-vous de carrière concernera ceux qui seront promouvables aux 7ème et 9ème échelons ainsi qu'à l'accès à la hors-classe l'année scolaire suivante 2023/2024.

**Concrètement vous êtes concerné si en 2023/2024, vous avez :**

- entre 1 et 2 ans d'ancienneté dans le 6è échelon (donc promu à l'échelon 6 entre le 1er septembre 2022 et le 31 août 2023),

- entre 1,5 et 2,5 ans d'ancienneté dans le 8è échelon (donc promu à l'échelon 8 entre le 1er mars 2022 et le 28 février 2023),

- entre 1 et 2 ans d'ancienneté dans le 9è échelon (donc promu à l'échelon 9 entre le 1er septembre 2022 et le 31 août 2023).

Normalement, chaque collègue, concerné par l'une de ces trois possibilités, a déjà dû recevoir **une notification en juin**. De plus, au plus tard deux semaines avant le rendez-vous de carrière, la date précise doit en être communiquée à l'intéressé.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter sur [communication@sncl.fr](mailto:communication@sncl.fr)

### Résolution d'orientation générale

La présente résolution et l'ensemble des autres textes adoptés par le Congrès de Lyon de juin 2023 constituent le projet éducatif et professionnel du SNCL. Ils rassemblent des analyses du syndicat ainsi que les mesures, selon nous indispensables, que doivent prendre de toute urgence les autorités de notre pays.

Les politiques publiques conduites ces dernières années ont considérablement affaibli la Fonction publique de l'État et tout particulièrement l'Éducation nationale. Dans le même temps, les différents gouvernements ont imposé aux professionnels une multitude de réformes davantage destinées à réaliser des économies budgétaires qu'à améliorer les conditions d'apprentissage des élèves. L'exercice de notre profession en a été rendu encore plus difficile.

Le SNCL attend aujourd'hui des plus hautes autorités de l'État qu'elles reviennent sur ces réformes qui rassemblent contre elles une majorité des professeurs, de fonctionnaires et de citoyens.

Le syndicat demande que les nouvelles réformes qui seraient mises en place s'attachent essentiellement à prendre en compte les avis des professionnels de terrain que sont les enseignants, eu égard aux nécessités de leur profession et aux besoins nouveaux de leurs élèves.

Dans le cadre de la scolarité obligatoire, l'École de la République doit prendre en charge tous les élèves, sans exception, dans l'un des établissements adaptés à la situation de chacun et permettre à chaque jeune d'aller au maximum de ses possibilités afin de former des citoyens capables de relever les défis économiques et sociaux lancés à notre société.

#### Situation de l'enseignement et de l'éducation

Les dégradations constatées depuis plusieurs années dans l'enseignement et l'éducation se sont poursuivies et aggravées.

L'École est au centre des aspirations des familles qui fondent de grands espoirs sur le système éducatif pour l'avenir de leurs enfants.

Devenu très inégalitaire, notre système éducatif ne parvient plus à offrir à tous les élèves la possibilité de mener à bien leur projet personnel, scolaire et professionnel.

Cette grave crise du système éducatif se manifeste par plusieurs symptômes :

- **L'échec scolaire se poursuit et s'aggrave.** Il est caractérisé par le nombre d'élèves en situation d'absen-

téisme ou de décrochage scolaire dès les premières années de scolarité. Il entraîne souvent des problèmes de comportement allant parfois jusqu'aux violences verbales et physiques.

- L'ascenseur social est en panne. Les déterminants sociaux influent de plus en plus sur la réussite scolaire alors que **les familles attendent beaucoup de l'École**. Pourtant, leur implication ne va pas toujours dans le sens des exigences du système éducatif mais trop souvent dans le soutien aveugle de leur enfant.

- Les personnels administratifs et de direction sont contraints à devenir de simples exécutants ou relais d'une politique managériale de mise en compétition des agents, qui nuit au bon accomplissement de leurs missions.

- La fonction enseignante subit un déclassement social sans précédent et attire de moins en moins de jeunes diplômés. Ce manque d'attractivité ne permet pas de pourvoir tous les postes mis aux concours. La baisse du pouvoir d'achat vient s'ajouter aux difficultés d'exercice du métier.

- L'absence de respect et de reconnaissance de la fonction enseignante et de l'autorité des personnels entraîne des pressions exercées par des familles, des représentants de fédérations de parents, la hiérarchie. A cela s'ajoutent désormais des tentatives de mise au pas et d'intimidation par des textes réglementaires dénaturés.

- **Les conditions de travail des enseignants se dégradent progressivement** au fur et à mesure que leur charge de travail et les difficultés liées au métier s'alourdissent, que le nombre d'élèves par classe augmente, que le nombre d'heures supplémentaires imposées augmente, que le nombre de postes partagés augmente, que les groupes d'élèves à effectif réduit et que les postes de personnels qualifiés chargés de l'entretien et de la gestion des laboratoires disparaissent.

On enregistre toujours autant de phénomènes de harcèlement, de négligence voire d'incompétence de la part des hiérarchies en ce qui concerne la définition des missions et l'application du droit de la scolarisation mais aussi de la part des services rectoraux en ce qui concerne l'application des textes. Ceci engendre des symptômes de stress et une grande souffrance au travail avec des répercussions sur la vie privée et l'état de santé qui peut aller jusqu'à pousser certains d'entre eux à la démission, voire au suicide.

- Le principe de laïcité, de plus en plus contesté et bafoué, parfois de façon très violente, connaît des atteintes inadmissibles, particulièrement dramatiques.

- Les manifestations de refus du respect des principes

républicains en général ne cessent d'augmenter et ne sont pas suivies de sanctions effectives.

- La formation initiale des professeurs stagiaires ne contribue toujours pas à faciliter l'entrée dans le métier. Il existe notamment un écart important entre les modules de gestion de classe et la réalité du terrain.

- L'absence de formation et d'accompagnement des professeurs contractuels ne contribue pas à faciliter leur entrée dans le métier.

- La très forte baisse de l'attractivité du métier de professeur a créé dans la majorité des disciplines une pénurie de candidats qu'il sera très difficile de combler à court terme et une contractualisation des personnels, encouragée à des fins d'économies budgétaires.

- Les personnels AED et AESH ne sont pas considérés. Soumis au salaire minimum et à l'emploi partiel et précaire, ils sont aussi victimes d'une gestion déshumanisée et de conditions de travail indignes.

- Les difficultés sociales et économiques que rencontrent certaines familles engendrent un stress psychologique qui rejaillit sur l'École (remise en cause des décisions des professeurs, intrusions dans les établissements, dans les classes, violences verbales et physiques à l'encontre des personnels). Elles accentuent fortement la pénibilité de l'exercice du métier et a des conséquences sur la santé physique et mentale du personnel.

Alors que son rôle devrait être essentiel dans un contexte économique dégradé, dans une société fragilisée, divisée et désabusée, le système éducatif est au contraire en perte de repères ; il n'assure plus ni la réussite de tous les élèves, ni leur promotion sociale, ni les conditions permettant l'épanouissement professionnel des personnels.

#### Les principes de notre action syndicale

- Défendre et développer les principes républicains et notamment la **laïcité** à l'École.

- Pratiquer un **syndicalisme résolument indépendant** des partis politiques et des différents groupes de pression, strictement professionnel, attaché au progrès social (voir paragraphe R.4 du Règlement Intérieur) et solidaire des différentes catégories de personnels.

- Assurer une **représentation syndicale efficace et de qualité** au sein de l'Éducation nationale, ce qui passe notamment par le rétablissement des attributions des anciennes CAP ainsi que de leurs spécificités par corps, et le renforcement des compétences du Comité Social et de sa formation de spécialité ayant théoriquement

hérité des compétences des anciens CHSCT.

- Le SNCL s'oppose aussi à tout détournement ou toute confiscation du pouvoir législatif à tous les niveaux de l'Éducation nationale.

- Se donner réellement les moyens de lutter contre l'échec scolaire et lutter contre le décrochage le plus tôt possible dans la scolarité afin que chaque élève soit en mesure de réaliser son projet scolaire ou professionnel conforme à ses possibilités et son insertion sociale.

- **Réaffirmer le rôle du service public d'éducation comme seul garant de l'équité due à tous les citoyens.** Mettre les élèves à l'abri des sollicitations d'entreprises commerciales privées qui tendent à se substituer aux missions du service public (orientation, soutien scolaire, etc).

- Favoriser à l'École la mixité sociale et lui redonner le rôle d'ascenseur social que la société ne lui reconnaît plus.

- **Créer des conditions de travail attractives pour rendre aux professeurs le plaisir d'exercer leur métier.**

- **Exiger une réelle revalorisation de la fonction de professeur sans contrepartie** afin d'attirer les meilleurs étudiants vers les difficiles métiers de l'enseignement et refuser les politiques qui encouragent leur contractualisation.

#### Le projet éducatif et professionnel du SNCL

Le projet éducatif du SNCL repose sur les principes exposés ci-avant qui constituent le fil conducteur de ses analyses, positions et revendications.

#### 1. Permettre à chaque jeune d'aller au maximum de ses possibilités

Le rôle principal de l'École consiste à transmettre aux enfants et adolescents qui lui sont confiés des savoirs, des savoir-faire mais aussi les règles de comportement et de citoyenneté qui relèvent essentiellement du rôle des parents dans une relation de confiance avec eux.

**Pour mener à bien cette mission, l'École de la République doit avoir entre autres les moyens humains et financiers nécessaires.**

Le recrutement de personnels enseignants, d'éducation, de surveillance et d'accompagnement doit être intensifié avec une formation initiale de qualité pour améliorer le taux d'encadrement et permettre la réussite du plus grand nombre.

### 2. Combattre l'échec scolaire et lutter contre le décrochage

Cette action passe tout d'abord par une distinction et une définition claires, arrêtées par la représentation nationale, des missions et priorités assignées à chaque type d'établissement.

Pour le SNCL :

- **La maternelle** doit mener à l'éveil de l'enfant, stimuler son envie d'apprendre, construire la confiance en soi et le rapport à l'autre. Elle doit aussi permettre de diagnostiquer au plus tôt et au plus juste les difficultés de toute nature qui exigent une prise en charge spécifique dans la scolarité à venir.

- **L'école primaire** doit concentrer son action sur les apprentissages fondamentaux, la détection et la prise en charge le plus précocement possible des élèves en difficulté. Elle doit également apporter aux élèves les connaissances et les savoir-faire qui leur seront nécessaires pour aborder les enseignements du collège et des éléments de la vie en société.

- **Le collège, cycle central de l'enseignement scolaire**, a pour mission d'accueillir tous les élèves, de transmettre et de structurer, par des parcours variés, les savoirs généraux nécessaires à la réussite scolaire, à la poursuite d'études en lycée, à la formation professionnelle. Il doit également permettre à l'élève d'élaborer positivement l'ébauche de son projet scolaire ou professionnel.

**Le SNCL s'oppose à « l'école du socle », à l'hyper-sélection des écoles expérimentales purement élitistes de type EPLEI et à la fusion « école-collège » telle qu'imposée actuellement par le cycle 3 et les changements réglementaires des directeurs d'école, car le collège ne saurait être une école primaire prolongée, pas plus que l'antichambre du lycée.**

La création d'un statut des Directeurs d'École est une nécessité qui doit apporter la reconnaissance méritée à des personnels sursollicités tout en facilitant leur travail quotidien, sans pour autant être détournés de cet objectif ni utilisés pour imposer un nouveau management agressif au sein des écoles.

- **Les lycées** assurent la poursuite de l'acquisition des savoirs généraux, l'approfondissement des connaissances, la spécialisation progressive des études et des formations et ils assurent une formation professionnelle pour les élèves qui l'ont choisie. Ils préparent les élèves qui le peuvent et le veulent à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, voire à la reconversion ou à la réinsertion professionnelle. Le lycée est également le lieu où l'élève pré-

se son orientation scolaire, professionnelle et s'affirme en tant que citoyen.

- **Les universités**, lieux d'acquisition de l'excellence disciplinaire, doivent jouir d'une liberté académique sans faille et d'un financement public solide, seuls garants d'une offre de cursus et d'une conduite de travaux de recherche réellement indépendantes des aléas de l'opinion, des idéologies gouvernementales du moment ou des pressions financières des différents lobbies. L'autonomie promue par la loi LRU risque au contraire de conduire à une privatisation du monde universitaire et à une explosion des coûts de scolarité pour les étudiants. L'administration collégiale et la validation entre pairs des Maîtres de Conférence et Professeurs d'Université, incarnées par le Conseil National des Universités, doivent rester la règle, tandis que la création d'un statut propre favorable aux professeurs PRAG et PRCE doit permettre d'encadrer les cas particuliers de ces derniers.

Afin que l'École de la République soit vraiment l'École de tous et retrouve ainsi son rôle d'ascenseur social, le système éducatif doit se doter des ressources pédagogiques et humaines nécessaires.

Il devra ainsi déceler le plus tôt possible les difficultés scolaires des élèves, les prendre en charge avec les moyens appropriés et en groupes réduits avec la possibilité de s'appuyer sur des équipes pluri-professionnelles composées de personnels formés à cet effet.

**3. Favoriser à l'école le brassage de jeunes issus de catégories sociales diverses afin de renforcer la mixité sociale, indispensable à la cohésion de la Nation.**

**Réaffirmer le rôle du service public d'éducation**

L'État, par son aptitude à édicter des règles communes, à faire primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers, publics ou privés, qu'ils soient individuels ou collectifs, a seul la capacité de faire respecter l'impartialité due à chaque citoyen.

Dans le domaine éducatif, seul le service public laïc d'éducation est en mesure de remplir cette mission.

Parce que doit être garantie la neutralité du service public d'éducation, le SNCL estime qu'il ne doit pas être mis en concurrence avec des organismes commerciaux privés. Il s'oppose en outre à la nomination de personnes issues du secteur privé et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sur les emplois de direction de l'État ainsi qu'à la nomination d'IGÉSR de l'éducation issus du secteur privé et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

Les règles de vie en société, du vivre ensemble, de la citoyenneté, le respect des personnes et des biens, font partie des principes que tout parent doit inculquer dès le plus jeune âge à son enfant. Mais parce que certaines familles sont défaillantes dans ce domaine, ces règles doivent être rappelées aux parents, expliquées aux enfants et appliquées à l'École.

**4. Reconnaître à la fonction enseignante le rôle social qui est le sien.**

Pour dispenser un enseignement de qualité, il faut posséder de solides connaissances disciplinaires. Il faut aussi apprendre par **une véritable formation professionnelle** à transmettre celles-ci à des publics d'âge et de réceptivité très divers.

Une formation initiale complète des professeurs est donc indispensable. Elle doit être prolongée dans le cadre d'un plan de **formation continue tout au long de la carrière** et accessible à tous les enseignants, dispensée sur le temps scolaire.

Le haut niveau de connaissances exigé pour **les concours** ainsi que la pratique quotidienne toujours plus exigeante doivent appeler **au respect et à la reconnaissance** de la Nation et de ses gouvernants, et une reconnaissance sans faille de l'institution. Ces concours, qui doivent rester nationaux pour garantir leur équité, doivent aussi être la voie privilégiée de recrutement des enseignants.

Le SNCL exige que l'exercice du métier soit reconnu à **sa juste valeur, morale et financière**. Le syndicat demande en conséquence non seulement le maintien du pouvoir d'achat mais une véritable revalorisation des salaires et l'accélération des déroulements de carrière.

Cette revalorisation ne saurait constituer la contrepartie d'une nouvelle augmentation du nombre d'heures travaillées ou de tâches à accomplir.

Le SNCL demande l'abandon du système de **promotions dites « au mérite »**, et de **l'individualisation des rémunérations**, causes d'injustices entraînant amertume, dépit et démotivation de nombreux collègues.

**Le SNCL refuse l'allongement de la durée d'activité** et la régression du montant des pensions. Le financement des retraites et pensions ne doit pas reposer uniquement sur les cotisations salariales et patronales qui accroissent le coût du travail.

Le SNCL formule différentes propositions et réclame l'élargissement significatif de l'assiette des financements, à hauteur des besoins nouveaux constatés.

### 5. Redonner aux professeurs le plaisir d'enseigner et plus de considération sociale

Cela passe par un certain nombre d'exigences :

- réaffirmer le respect et l'autorité des professeurs,
- combattre et sanctionner les incivilités, la violence dans et en dehors des établissements,
- informer systématiquement la communauté éducative des actes de violence perpétrés dans l'établissement,

- avoir le soutien indéfectible de sa hiérarchie pour tout acte d'incivilité ou de violence dont les personnels pourraient être victimes de la part d'élèves comme de parents, en proposant, à chaque fois que nécessaire, la « Protection fonctionnelle » à laquelle tout fonctionnaire a droit,

- redonner toute leur place aux avis des professeurs dans la scolarité des élèves et aux conseils de classe toutes leurs prérogatives,

- améliorer les conditions de travail des personnels : ne pas leur ajouter régulièrement de nouvelles tâches, adapter le nombre de postes d'enseignants aux besoins des élèves et mettre en place un recrutement suffisant de professeurs et autres personnels dans les établissements (AESH, AED ...),

- améliorer la qualité de la formation initiale, adaptée aux exigences du métier,

- accroître les temps de formation continue sur le temps de travail et en améliorer le contenu tout en l'adaptant à la diversité des élèves, des types d'établissements. Ce temps de formation ne devant plus être affiché comme une absence,

- refuser toute modification ou harmonisation des échelles de sanctions des fonctionnaires qui se révélerait défavorable aux personnels,

- veiller à la préservation des acquis sociaux des agents publics, notamment en matière de temps partiel, de congé maternité, paternité ou adoption,

- prendre en charge précocement les élèves en difficulté afin que l'enseignement dispensé rencontre leur intérêt et leur donne les moyens de réussir.

#### Décentralisation

Depuis les premières lois de décentralisation entrées en vigueur en 1986, la gestion des collèges a été confiée aux départements et celle des lycées aux conseils régionaux.

Les collectivités territoriales ont construit, rénové et donné des moyens supplémentaires aux collèges et aux lycées. Mais, parallèlement, cette nouvelle situation a engendré **des disparités entre les départe-**

ments et entre les régions qui n'ont pas toutes les mêmes priorités dans la gestion de leur budget.

Il est établi que pour les lycées, qui dépendent des régions, ces disparités de sommes consacrées aux lycéens vont de 1 à 2 de 1 à 3 pour les collèges, qui dépendent des départements, et de 1 à 10 pour les écoles, gérées par les municipalités.

Le SNCL demande :

- une péréquation qui tienne compte des ressources des collectivités. Il demande également un cadrage national assorti d'un cahier des charges afin d'assurer une répartition équitable souvent compromise par les choix politiques des collectivités territoriales.

- plus de mixité sociale à l'école est un enjeu majeur. Cela passe nécessairement par la fin des établissements dits « ghettos » et une redéfinition de la carte scolaire permettant une affectation plus juste des élèves.

- les incidences sur l'Éducation nationale de la réforme territoriale de 2015 ont conduit à la création de Régions académiques et à des projets de fusions académiques, imposées de façon autoritaire et aux seules fins d'économie. In fine, ces fusions mènent à la régionalisation de l'Éducation nationale.

### Gouvernance et autonomie

**Le SNCL refuse toute nouvelle fusion d'académies** et rappelle son attachement au caractère national de l'Éducation.

La gouvernance du système éducatif correspond aux méthodes et moyens avec lesquels les différents niveaux sont gouvernés pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés.

Dans un établissement scolaire, la « gouvernance » est en principe double : **l'équipe de direction et les assemblées délibérantes.**

Les personnels constatent parfois des abus de pouvoir :

- de plus en plus de conseils d'administration fonctionnent comme de simples chambres d'enregistrement des décisions de l'autorité administrative,

- le temps, souvent insuffisant, qui sépare la commission permanente quand elle existe et le conseil d'administration, ne permet pas aux équipes de préparer le CA,

- les membres du conseil pédagogique ne sont pas désignés par leurs pairs,

- des commissions ou conseils émettent des avis qui ne sont pas entendus ou rarement suivis d'effet,

- les conseils d'administration des établissements (CA) sont simplement informés des contrats d'objectifs à la négociation desquels ils n'ont pas été associés,

- la loi de transformation de la Fonction publique permet au **Conseil Commun de la Fonction publique** d'imposer son avis sur les projets de textes relevant normalement du seul CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation).

Le SNCL réclame que :

- les avis consultatifs soient davantage pris en compte, à tous les niveaux y compris ministériels,

- le CA ait à voter les contrats d'objectifs,

- les actes de CA soient effectivement rendus publics, accessibles à tous et appliqués,

- les professeurs désignent dans tous les établissements leurs représentants au conseil pédagogique.

Pour des raisons d'égalité de traitement due aux usagers comme aux personnels, **l'autonomie d'un service** ou d'un établissement doit être strictement **précisée et encadrée par des règles nationales.**

Le renforcement de la gouvernance réduit d'autant l'espace d'initiative personnelle dont dispose chaque fonctionnaire. Les statuts des personnels, constituent alors le seul rempart dont disposent les collègues pour défendre cet espace d'initiative personnelle et leurs conditions de travail.

### Mandat aux responsables et aux adhérents

Le Congrès national du SNCL mandate l'ensemble des responsables et des adhérents **pour faire connaître, défendre et appliquer ses positions et revendications contenues dans les textes votés.**

Le Congrès mandate le Conseil national, le Bureau national et le Secrétariat général pour traduire ces objectifs, orientations et principes dans les différents supports d'information, dans différentes concertations, négociations et autres interventions de la vie syndicale.

## BUREAU NATIONAL élu par le Congrès de Lyon en juin 2023

### Membres

NOM	Prénom	Catégorie	Académie	Membre sortant	Responsabilité
AILLET	Marie	Certifiée	Lyon	MS	Collège
BARRES	Corinne	Certifiée	Créteil		Trésorière nationale adjointe
CANARD	Francine	Certifiée	Rouen	MS	Textes règlementaires et Mémento
CARBONELL	Jordi	Professeur Chaire sup.	Montpellier	MS	CPGE et BTS
COQUILHAT BROCC DE HAUT	Sophie	Certifiée	Bordeaux	MS	PRCE, PRAG, Université
GOURRIER	Norman	Agrégé	Rouen	MS	Secrétaire général / politique
LAINEL	Edward	Certifié	Caen	MS	Secrétaire général adjoint / gestion de carrière
LE BECQ	Vincent	Certifié	Toulouse		Communication et réseaux sociaux
LEMOINE	Thibaut	Certifié	Rouen	MS	Trésorier national
MAGNON-MILHE	Anne	Certifiée	Nice		Contractuels
OLLIER	Pascal	Certifié	Lyon	MS	Lycées
TANCONS	Teddy	Certifié	Guadeloupe	MS	Stagiaires

### Conseillers techniques

NOM	Prénom	Catégorie	Académie	Responsabilité
ALBERT	Damien	Administratif	Montpellier	Administratifs
COMBETTES	Dorine	Certifiée	Toulouse	AESH
DUREL	Florent	Certifié	Strasbourg	ECOM - PEGC
GUYENOT	Julien	Certifié	Rouen	AED
LEROUX	Céline	Certifiée	Caen	Retraites
MARTI-RABEYROLLES	Julie	Prof. des écoles	Montpellier	Premier degré
WODARCZYK	Claude	Certifié	Lille	Retraites



Retrouvez nos revendications et toute notre actualité  
en ligne sur notre site internet :

[www.sncl.fr](http://www.sncl.fr)

SNCL Syndicat National école - collège - lycées - supérieur

LE SITE DU SNCL - 09 51 98 19 42

HOME ADHERER AU SNCL NOS REVENdicATIONS NOS DOSSIERS SECTIONS ACADEMIQUES CONTACTS SPECIAL TZR CONTRACTUELS/AESH SPECIAL STAGIAIRES GRETA/FORMATION IMAGES REFORME RETRAITES EN BREF...

REVALORISATION DES ENSEIGNANTS : LE QUESTIONS / R

Retrouvez ici notre Questions/Réponses sur la revalorisation des enseignants, que nous complétons au fur et à mesure des annonces.

Consultez aussi notre communiqué de presse sur les dernières annonces du gouvernement concernant la revalorisation.

UN NOUVEAU MINISTRE RUE DE GRENELLE

Le 20 juillet dernier, la passation de pouvoir a eu lieu au ministère de l'Éducation nationale entre Pap Ndiaye et Gabriel Attal, désormais nouveau ministre chargé de prendre à bras-le-corps les dossiers laissés en suspens par son prédécesseur.

L'événement de Pap Ndiaye à l'occasion du remaniement constitue une relative continuité comparativement à l'entêtement présidentiel du précédent mandat, à maintenir le ministre en fonction malgré une série d'innombrables fautes et provocations contre les enseignants.

NOS REVENdicATIONS

SNCL - FAEN : QUI SOMMES-NOUS ?

NOS DOSSIERS

Q et R Revalorisation des enseignants : les dernières annonces

EN BREF...

Vous reprendrez bien un peu de formation ?

J'ADHÈRE

**Nous  
contacter**

C'est direct,  
j'adhère !



**Siège National**

09.51.98.19.42

communication@sncl.fr

SNCL-FAEN  
13, avenue de Taillebourg  
75011 PARIS

 /SNCLFAEN

 /SNCL FAEN

**Adhérer à un syndicat**, c'est rejoindre des milliers de collègues solidaires dans la défense de leur métier et de leurs **intérêts collectifs comme individuels**.

Vous pouvez **adhérer directement en ligne** (rubrique « j'adhère » sur notre site) ou en flashant le code ci-contre.